

ACTES ADMINISTRATIFS DU DÉPARTEMENT DU VAR

Année 2025 • N° 20

Publication parue
le 14 avril 2025



LE DÉPARTEMENT

ACTES ADMINISTRATIFS DU DÉPARTEMENT DU VAR

ARRETES

SOMMAIRE

Direction du secrétariat général et de l'appui aux transformations

AR 2025-532 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DEPORT DE MONSIEUR JEAN-LOUIS MASSON,
PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR 6

Direction du secrétariat général et de l'appui aux transformations

AR 2025-534 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DEPORT DE MADAME MARTINE ARENAS,
VICE-PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR 10

Direction du secrétariat général et de l'appui aux transformations

AR 2025-535 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DEPORT DE MADAME VERONIQUE BERNARDINI,
CONSEILLERE DEPARTEMENTALE DU VAR 16

Direction du secrétariat général et de l'appui aux transformations

AR 2025-536 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DEPORT DE MONSIEUR GUILLAUME DECARD,
VICE-PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR 21

Direction du secrétariat général et de l'appui aux transformations

AR 2025-537 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DEPORT DE MADAME FRANCOISE LEGRAIEN,
CONSEILLERE DEPARTEMENTALE DU VAR 27

Direction du secrétariat général et de l'appui aux transformations

AR 2025-538 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DEPORT DE MADAME VERONIQUE LENOIR,
VICE-PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR 33

Direction du secrétariat général et de l'appui aux transformations

AR 2025-539 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DEPORT DE MADAME CHRISTINE NICCOLETTI,
VICE-PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR 39

Direction du secrétariat général et de l'appui aux transformations

AR 2025-540 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DEPORT DE MONSIEUR LUDOVIC PONTONE,
CONSEILLER DEPARTEMENTAL DU VAR 45

Direction du secrétariat général et de l'appui aux transformations

AR 2025-541 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DEPORT DE MADAME LAETITIA QUILICI,
VICE-PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR 50

Direction du secrétariat général et de l'appui aux transformations

AR 2025-542 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DEPORT DE MONSIEUR LOUIS REYNIER,
VICE-PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR 56

Direction du secrétariat général et de l'appui aux transformations

AR 2025-543 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DEPORT DE MADAME VALERIE RIALLAND,
CONSEILLERE DEPARTEMENTALE DU VAR 63

Direction du secrétariat général et de l'appui aux transformations

AR 2025-544 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DEPORT DE MADAME ANDREE SAMAT,

Direction des infrastructures et de la mobilité

AR 2025-27 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE LA DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DE LA MOBILITE

76

Direction des infrastructures et de la mobilité

AR 2025-627 ARRETE PERMANENT N° 2024P0086 PORTANT RESTRICTION OU MODIFICATION DE LA CIRCULATION : ROUTE DEPARTEMENTALE D30 DU D0+0000 AU PR 1+0753 ET ROUTE DEPARTEMENTALE D9 DU PR 4+0417 AU PR 4+0563 (REGUSSE ET MOISSAC-BELLEVUE) SITUES HORS AGGLOMERATION

105

Direction des finances

AR 2025-450 ARRETE DEPARTEMENTAL DE CLÔTURE DE LA REGIE D'AVANCES DE LA MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE AUPRES DE LA DIRECTION DE LA CULTURE ET DE LA JEUNESSE

107

Direction de l'autonomie

AR 2025-464 DECISION CONJOINTE DU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONNALE DE SANTE DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR PORTANT CESSATION TOTALE ET DEFINITIVE DE L'ACTIVITE ASSIMILABLE A UN ETABLISSEMENT D'HERBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) SANS AUTORISATION

113

Direction de l'enfance et de la famille

AI 2025-565 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT MODIFICATION DU FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS EN DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE TYPE PETITE CRECHE "LES PAPILLONS" SITUE A COTIGNAC

118

Direction de l'enfance et de la famille

AI 2025-567 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT MODIFICATION DU FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS EN DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE TYPE PETITE CRECHE "LEI NISTOUNS DE CANDELOUN" SITUE A LA CELLE

122

Direction de l'enfance et de la famille

AI 2025-568 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT MODIFICATION DU FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS EN DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE TYPE GRANDE CRECHE "GRAIN D'AILE" A BRIGNOLES

126

Direction de l'enfance et de la famille

AI 2025-569 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT MODIFICATION DU FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS EN DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE TYPE PETITE CRECHE "LE PETIT BOIS" A CARCES

130

Direction de l'enfance et de la famille

AI 2025-588 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT MODIFICATION DU FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS DE TYPE GRANDE CRECHE FAMILIALE "LES BISOUS DOUX" SITUE A SIX-FOURS-LES-PLAGES

134

Direction de l'enfance et de la famille

AI 2025-600 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT CREATION D'UN ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS SITUE A TOULON

138

Direction de l'enfance et de la famille

AI 2025-613 ARRETE DEPARTEMENT PORTANT SUSPENSION DE L'ACTIVITE DU LIEU
DE VIE ET D'ACCUEIL "PREMA" AU PRADET ET A LA FARLEDE 141

Direction médias et évènementiel

AI 2025-646 ARRETE DE MANDAT SPECIAL ACCORDE A MONSIEUR JEAN-LOUIS
MASSON, PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR, POUR SA
PARTICIPATION A LA COMMISSION EXECUTIVE DES DEPARTEMENTS DE FRANCE LE
16 AVRIL 2025 A PARIS 144

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



*DGS-SG/Assemblées
DSGAT/SDA/SA*

Acte n° AR 2025-532

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DEPORT DE MONSIEUR JEAN-LOUIS
MASSON,
PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment l'article 217 modifiant l'article L1111-6 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A3 du 26 octobre 2022 relative à l'élection des membres de la commission permanente et des vice-présidents,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-1813 du 18 novembre 2022 portant délégation de fonction et de signature du Président du Conseil départemental aux vice-présidents et à d'autres membres du Conseil départemental,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2024-1481 du 31 octobre 2024 portant déport de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental du Var,

Considérant que selon les termes de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction,

Considérant que lorsqu'ils estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, les conseillers départementaux titulaires d'une délégation de signature en informent le délégant et précisent la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences,

Considérant que l'établissement de l'annexe jointe au présent arrêté de déport prend notamment en compte les désignations dans les organismes extérieurs en qualité de représentant du Département et la déclaration d'intérêt établie par l'élu,

Considérant la nécessité de mettre régulièrement à jour l'arrêté de déport,

Considérant que le Conseil départemental a désigné le déontologue des conseillers départementaux qui peut être saisi pour avis.

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté départemental n° AR 2024-1481 du 31 octobre 2024 portant déport de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental du Var, est abrogé.

Article 2 : Dans le cadre de ses fonctions de Président du Conseil départemental, Monsieur Jean-Louis MASSON s'assure de ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêt qui concerne toute situation d'interférence entre ses fonctions de Président du Conseil départemental et des intérêts publics ou privés de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de ses fonctions.

Article 3 : Monsieur Jean-Louis MASSON s'abstient d'exercer ses compétences en faisant usage du mécanisme d'abstention systématique pour la préparation, l'instruction et le vote concernant les affaires mentionnées dans l'annexe jointe, ainsi que pour toute autre situation d'interférence.

Article 4 : Monsieur Jean-Louis MASSON s'abstient d'adresser, directement ou indirectement, instructions, demandes, suggestions, recommandations, conseils ou influence, portant sur les affaires mentionnées dans l'annexe jointe et pour toute autre situation d'interférence.

Article 5 : Monsieur le Président du Conseil départemental désigne le ou les conseillers pour le suppléer dans lesdites affaires.

Article 6 : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 11/04/2025

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Virginie HALDRIC**
La Directrice Générale des services

Réception au contrôle de légalité : 11 avril 2025

Référence technique : 83-228300018-20250411-lmc3205602A-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 14/04/2025

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 14/04/2025

**ANNEXE A L'ARRETE N° AR 2025-532 PORTANT DÉPORT DE M. JEAN-LOUIS
MASSON, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAR**

STRUCTURE	MANDAT EXERCE PAR M. JEAN-LOUIS MASSON
01.301 ASSOCIATION DEPARTEMENTS DE FRANCE, Commission tourisme	membre
08.075 CONSEIL ECONOMIQUE DU VAR	membre
13.195 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU SECOND DEGRÉ CARQUEIRANNE (Jolio Curie)	titulaire
13.195 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU SECOND DEGRÉ LA GARDE (Jacques-Yves Cousteau)	titulaire
Commune de La Garde	adjoint
Métropole Toulon Provence Méditerranée	vice-président
Maison de l'emploi Toulon Provence Méditerranée	président
Société anonyme d'aménagement et de gestion publique (SPL SAGEP)	président
Société anonyme gardéenne d'économie mixte (SEM SAGEM)	président
Société OFS Méditerranée	président
Agence régionale de santé (ARS)	administrateur

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



*DGS-SG/Assemblées
DSGAT/SDA/SA*

Acte n° AR 2025-534

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DEPORT DE MADAME MARTINE ARENAS,
VICE-PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment l'article 217 modifiant l'article L1111-6 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A3 du 26 octobre 2022 relative à l'élection des membres de la commission permanente et des vice-présidents,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-1813 du 18 novembre 2022 portant délégation de fonction et de signature du Président du Conseil départemental aux vice-présidents et à d'autres membres du Conseil départemental,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2024-1523 du 31 octobre 2024 portant déport de Madame Martine ARENAS, vice-présidente du Conseil départemental du Var,

Considérant que selon les termes de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction,

Considérant que lorsqu'ils estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, les conseillers départementaux titulaires d'une délégation de signature en informent le délégant et précisent la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences,

Considérant qu'à ce titre, une déclaration d'intérêt a été établie par Madame Martine ARENAS à l'attention du Président du Conseil départemental l'informant de ses différents mandats et activités,

Considérant que l'établissement de l'annexe jointe au présent arrêté de déport prend notamment en compte les désignations dans les organismes extérieurs en qualité de représentant du Département et la déclaration d'intérêt établie par l'élu,

Considérant la nécessité de mettre régulièrement à jour l'arrêté de déport,

Considérant que le Conseil départemental a désigné le déontologue des conseillers départementaux qui peut être saisi pour avis.

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté départemental n° AR 2024-1523 du 31 octobre 2024 portant déport de Madame Martine ARENAS, vice-présidente du Conseil départemental du Var, est abrogé.

Article 2 : Dans le cadre de ses fonctions de vice-présidente du Conseil départemental, Madame Martine ARENAS s'assure de ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêt qui concerne toute situation d'interférence entre ses fonctions de vice-présidente du Conseil départemental et des intérêts publics ou privés de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de ses fonctions.

Article 3 : Madame Martine ARENAS s'abstient d'exercer ses compétences en faisant usage du mécanisme d'abstention systématique pour la préparation, l'instruction et le vote concernant les affaires mentionnées dans l'annexe jointe, ainsi que pour toute autre situation d'interférence.

Article 4 : Madame Martine ARENAS s'abstient d'adresser, directement ou indirectement, instructions, demandes, suggestions, recommandations, conseils ou influence, portant sur les affaires mentionnées dans l'annexe jointe et pour toute autre situation d'interférence.

Article 5 : Monsieur le Président du Conseil départemental désigne le ou les conseillers pour suppléer Madame Martine ARENAS dans lesdites affaires.

Article 6 : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 09/04/2025

Signé : Jean-Louis MASSON
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 11 avril 2025

Référence technique : 83-228300018-20250409-lmc3205609-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 14/04/2025

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 14/04/2025

**ANNEXE A L'ARRETE N° AR 2025-534 PORTANT DÉPORT DE MADAME
MARTINE ARENAS, VICE-PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU
VAR**

STRUCTURE	MANDAT EXERCÉ PAR MADAME MARTINE ARENAS
01.015 COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA COOPÉRATION INTERCOMMUNALE	membre
01.161 CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR	suppléante
01.402 CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU VAR (CDG 83) – COLLÈGE SPÉCIFIQUE	suppléante
02-385 COMMISSION DE SÉLECTION DES APPELS À PROJETS COFINANCES PAR LE FONDS SOCIAL EUROPÉEN PLUS (FSE+) RELATIF AUX DEUX OBJECTIFS SPECIFIQUES DE LA PRIORITE 1 DU PROGRAMME OPERATIONNEL NATIONAL (PON) 2021-2017	membre
02.802 ÉVÉNEMENTS, MANIFESTATIONS, FORMATIONS SUR LES PROGRAMMES EUROPÉENS FESI, INTERREG ET SECTORIELS	suppléante
03.149 COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES	titulaire
03.169 COMMISSION LOCALE DE L'EAU CHARGÉE DE L'ÉLABORATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU (SAGE) BASSIN VERSANT DE LA SIAGNE	membre
03.173 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION ATMOSUD	suppléante
03.181 COMMISSIONS DE SUIVI DE SITE SITE DE BAGNOLS-EN-FORET suivi installation /stockage des déchets non dangereux (Les Lauriers)	titulaire

03.222 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ DU CANAL DE PROVENCE ET D'AMENAGEMENT DE LA RÉGION PROVENÇALE CONSEIL D'ADMINISTRATION	administrateur
03.391 COMITÉ RÉGIONAL BIODIVERSITÉ (CRB)	membre
03.720 COMITE DE PILOTAGE DU GRAND SITE DE L'ESTEREL	titulaire
03.728 SOCIETE PUBLIQUE LOCALE VAR ENERGIES RENOUVELABLES	membre
04.115 OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT VAR HABITAT	membre
04.296 COMMISSION DÉPARTEMENTALE CONSULTATIVE DES GENS DU VOYAGE	titulaire
05.312 ASSOCIATION "VELOS & TERRITOIRES"	suppléante
06.098 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) SEILLANS	membre
06.120 CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES (CODERST)	titulaire
07.045 COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES ESPACES, SITES ET ITINÉRAIRES (CDESI)	représentante du Président
10.182 COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE DE LA BASSE VALLÉE DE L'ARGENS	titulaire
10.215 COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER	titulaire
12.295 COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES OBJETS MOBILIERS	titulaire
12.334 COMMISSION REGIONALE DU PATRIMOINE ET DE L'ARCHITECTURE	titulaire
13.195 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU SECOND DEGRÉ FAYENCE (Marie Mauron)	titulaire

13.195 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU SECOND DEGRÉ MONTAUX (Léonard de Vinci)	titulaire
13.195 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU SECOND DEGRÉ PUGET-SUR-ARGENS (Gabrielle Colette)	titulaire
13.195 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU SECOND DEGRÉ ROQUEBRUNE (André Cabasse)	titulaire
15.359 ENTENTE POUR LA FORÊT MÉDITERRANÉENNE	suppléante
Commune de Puget-sur-Argens	adjointe
Communauté d'agglomération Estérel Côte d'Azur agglomération,	vice-présidente
AREVE (agence de rénovation énergétique de l'est Var / GIP)	présidente
Régie autonome Le Forum à Fréjus	membre

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



DGS-SG/Assemblées
DSGAT/SDA/SA

Acte n° AR 2025-535

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DEPORT DE MADAME VERONIQUE
BERNARDINI,
CONSEILLERE DEPARTEMENTALE DU VAR**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment l'article 217 modifiant l'article L1111-6 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A3 du 26 octobre 2022 relative à l'élection des membres de la commission permanente et des vice-présidents,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-1813 du 18 novembre 2022 portant délégation de fonction et de signature du Président du Conseil départemental aux vice-présidents et à d'autres membres du Conseil départemental,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2024-1525 du 31 octobre 2024 portant déport de Madame Véronique BERNARDINI, conseillère départementale du Var,

Considérant que selon les termes de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction,

Considérant que lorsqu'ils estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, les conseillers départementaux titulaires d'une délégation de signature en informent le délégant et précisent la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences,

Considérant qu'à ce titre, une déclaration d'intérêt a été établie par Madame Véronique BERNARDINI à l'attention du Président du Conseil départemental l'informant de ses différents mandats et activités,

Considérant que l'établissement de l'annexe jointe au présent arrêté de déport prend notamment en compte les désignations dans les organismes extérieurs en qualité de représentant du Département et la déclaration d'intérêt établie par l'élu,

Considérant la nécessité de mettre régulièrement à jour l'arrêté de déport,

Considérant que le Conseil départemental a désigné le déontologue des conseillers départementaux qui peut être saisi pour avis.

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté départemental n° AR 2024-1525 du 31 octobre 2024 portant déport de Madame Véronique BERNARDINI, conseillère départementale du Var, est abrogé.

Article 2 : Dans le cadre de ses fonctions de conseillère départementale, Madame Véronique BERNARDINI s'assure de ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêt qui concerne toute situation d'interférence entre ses fonctions de conseillère départementale et des intérêts publics ou privés de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de ses fonctions.

Article 3 : Madame Véronique BERNARDINI s'abstient d'exercer ses compétences en faisant usage du mécanisme d'abstention systématique pour la préparation, l'instruction et le vote concernant les affaires mentionnées dans l'annexe jointe, ainsi que pour toute autre situation d'interférence.

Article 4 : Madame Véronique BERNARDINI s'abstient d'adresser, directement ou indirectement, instructions, demandes, suggestions, recommandations, conseils ou influence, portant sur les affaires mentionnées dans l'annexe jointe et pour toute autre situation d'interférence.

Article 5 : Monsieur le Président du Conseil départemental désigne le ou les conseillers pour suppléer Madame Véronique BERNARDINI dans lesdites affaires.

Article 6 : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 09/04/2025

Signé : Jean-Louis MASSON
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 11 avril 2025

Référence technique : 83-228300018-20250409-lmc3205611-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 14/04/2025

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 14/04/2025

**ANNEXE A L'ARRETE N° AR 2025-535 PORTANT DÉPORT DE MME
VÉRONIQUE BERNARDINI, CONSEILLÈRE DÉPARTEMENTALE DU VAR**

STRUCTURE	MANDAT EXERCÉ PAR MADAME VÉRONIQUE BERNARDINI
03.287 COMMISSIONS CONSULTATIVES DE L'ENVIRONNEMENT DES AERODROMES AERODROME HYERES-LE PALYVESTRE	titulaire
04.119 COMITÉ RESPONSABLE DU PLAN LOCAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT ET L'HEBERGEMENT DES PERSONNES DÉFAVORISÉES (PLALHPD)	suppléante
04.316 AGENCE D'URBANISME DE L'AIRE TOULONNAISE ET DU VAR ASSEMBLEE GENERALE	titulaire
06.3871 COMMISSION DES FINANCEURS DE LA PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE	suppléante
06.3872 COMMISSION DES FINANCEURS DE L'HABITAT INCLUSIF POUR LES PERSONNES HANDICAPEES ET LES PERSONNES AGEES	suppléante
07.080 CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE (U.N.S.S.)	représentante du Président
07.239 CONFÉRENCE RÉGIONALE DU SPORT	titulaire
07.711 COMITE DE PILOTAGE "METIERS DU SPORT TOUR" (CDOS) ,	représentant(e) du Président
08.057 COMMISSION CONSULTATIVE ÉCONOMIQUE DE L'AÉRODROME DE HYÈRES-LE-PALYVESTRE	membre
10.220 CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SYNDICAT DU CENTRE RÉGIONAL D'APPLICATION ET DE DÉMONSTRATION HORTICOLE (S.C.R.A.D.H.)	suppléant
11.126 OPÉRATION GRAND SITE DE GIENS/SALINS D'HYÈRES	représentante du Président
11.197 COMITÉ DE PILOTAGE DE LA PLAINE CÔTIÈRE DU CEINTURON FACE AUX RISQUES LITTORAUX	suppléant

11.251 SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS	membre
11.410 CONSEIL DE DEVELOPPEMENT TPM - économie sociale et solidaire	correspondant
13.195 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU SECOND DEGRÉ HYERES (Gustave Roux)	titulaire
13.195 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU SECOND DEGRÉ HYERES (Jules Ferry)	titulaire
13.195 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU SECOND DEGRÉ HYERES (Marcel Rivière)	titulaire
13.199 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE TOULON	suppléant(e)
13.204 CONSEIL ACADÉMIQUE DE L'EDUCATION NATIONALE	titulaire
Commune de Hyères	conseiller(e) municipal(e)
Métropole Toulon Provence Méditerranée	conseiller(e) communautaire
Société Orange	employée

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



*DGS-SG/Assemblées
DSGAT/SDA/SA*

Acte n° AR 2025-536

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DEPORT DE MONSIEUR GUILLAUME
DECARD,
VICE-PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment l'article 217 modifiant l'article L1111-6 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A3 du 26 octobre 2022 relative à l'élection des membres de la commission permanente et des vice-présidents,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-1813 du 18 novembre 2022 portant délégation de fonction et de signature du Président du Conseil départemental aux vice-présidents et à d'autres membres du Conseil départemental,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2024-1540 du 31 octobre 2024 portant déport de Monsieur Guillaume DECARD, vice-président du Conseil départemental du Var,

Considérant que selon les termes de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction,

Considérant que lorsqu'ils estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, les conseillers départementaux titulaires d'une délégation de signature en informent le délégant et précisent la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences,

Considérant qu'à ce titre, une déclaration d'intérêt a été établie par Monsieur Guillaume DECARD à l'attention du Président du Conseil départemental l'informant de ses différents mandats et activités,

Considérant que l'établissement de l'annexe jointe au présent arrêté de déport prend notamment en compte les désignations dans les organismes extérieurs en qualité de représentant du Département et la déclaration d'intérêt établie par l'élu,

Considérant la nécessité de mettre régulièrement à jour l'arrêté de déport,

Considérant que le Conseil départemental a désigné le déontologue des conseillers départementaux qui peut être saisi pour avis.

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté départemental n° AR 2024-1540 du 31 octobre 2024 portant déport de Monsieur Guillaume DECARD, vice-président du Conseil départemental du Var, est abrogé.

Article 2 : Dans le cadre de ses fonctions de vice-président du Conseil départemental, Monsieur Guillaume DECARD s'assure de ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêt qui concerne toute situation d'interférence entre ses fonctions de vice-président du Conseil départemental et des intérêts publics ou privés de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de ses fonctions.

Article 3 : Monsieur Guillaume DECARD s'abstient d'exercer ses compétences en faisant usage du mécanisme d'abstention systématique pour la préparation, l'instruction et le vote concernant les affaires mentionnées dans l'annexe jointe, ainsi que pour toute autre situation d'interférence.

Article 4 : Monsieur Guillaume DECARD s'abstient d'adresser, directement ou indirectement, instructions, demandes, suggestions, recommandations, conseils ou influence, portant sur les affaires mentionnées dans l'annexe jointe et pour toute autre situation d'interférence.

Article 5 : Monsieur le Président du Conseil départemental désigne le ou les conseillers pour suppléer Monsieur Guillaume DECARD dans lesdites affaires.

Article 6 : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 09/04/2025

Signé : Jean-Louis MASSON
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 11 avril 2025

Référence technique : 83-228300018-20250409-lmc3205613-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 14/04/2025

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 14/04/2025

**ANNEXE A L'ARRETE N° AR 2025-536 PORTANT DÉPORT
DE MONSIEUR GUILLAUME DECARD, VICE-PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAR**

STRUCTURE	MANDAT EXERCÉ PAR MONSIEUR GUILLAUME DECARD
01.015 COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA COOPÉRATION INTERCOMMUNALE	membre
01.161 CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR	suppléant
01.301 ASSOCIATION DEPARTEMENTS DE FRANCE, Commission tourisme	membre
01.378 SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES INFORMATISÉES ALPES MÉDITERRANÉE – SICTIAM ,	suppléant
03.287 COMMISSIONS CONSULTATIVES DE L'ENVIRONNEMENT DES AERODROMES AERODROME DE FAYENCE-TOURRETTES,	suppléant
03.360 COMITÉS LOCAUX DE PILOTAGE NATURA 2000 EMBOUCHURE DE L'ARGENS	représentant du Président
03.360 COMITÉS LOCAUX DE PILOTAGE NATURA 2000 L'ESTEREL	représentant du Président
03.720 COMITE DE PILOTAGE DU GRAND SITE DE L'ESTEREL	suppléant
03.728 SOCIETE PUBLIQUE LOCALE VAR ENERGIES RENOUVELABLES	membre
04.300 ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER PROVENCE ALPES COTE D'AZUR	suppléant
04.404 CONFÉRENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT (CIL) – ESTEREL COTE D'AZUR AGGLOMERATION	membre

05.024 COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE FORMATION RELATIVE A L' AUTORISATION ORGANISATION MANIFESTATIONS SPORTIVES	suppléant
05.384 SYNDICAT MIXTE OUVERT "PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR TRÈS HAUT DÉBIT" (SMO PACA THD)	suppléant
06.092 CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE FRÉJUS-SAINT-RAPHAËL	représentant du Président
07.045 COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES ESPACES, SITES ET ITINÉRAIRES (CDESI)	membre
07.082 SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT ET LA GESTION DU CENTRE DE VOL À VOILE DE FAYENCE-TOURRETTES	membre
07.380 CENTRE DE RESSOURCES D'EXPERTISE ET DE PERFORMANCE SPORTIVES PACA - CONSEIL DE SITE DE BOULOURIS – SAINT-RAPHAEL	représentant du Président
09.175 AGENCE DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE VAR TOURISME (A.D.T.)	membre
09.177 COMITE REGIONAL DE TOURISME	représentant du Président
11.251 SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS	membre
11.255 CONSEILS PORTUAIRES DES PORTS COMMUNAUX FREJUS	membre
11.255 CONSEILS PORTUAIRES DES PORTS COMMUNAUX SAINT-AYGULF	membre
11.255 CONSEILS PORTUAIRES DES PORTS COMMUNAUX SAINT-RAPHAEL	membre
12.327 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'E.P.C.C. "OPÉRA TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE"	titulaire
13.192 CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EDUCATION NATIONALE	suppléant
13.195 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU SECOND DEGRÉ FREJUS (André Léotard)	titulaire

13.195 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU SECOND DEGRÉ FREJUS (Les Chênes)	titulaire
13.195 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU SECOND DEGRÉ FREJUS (Villeneuve)	titulaire
13.195 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU SECOND DEGRÉ SAINT-RAPHAEL (Alphonse Karr)	titulaire
13.195 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU SECOND DEGRÉ SAINT-RAPHAEL (L'Estérel)	titulaire
15.359 ENTENTE POUR LA FORÊT MÉDITERRANÉENNE	suppléant
Commune de Saint-Raphaël,	adjoint
Communauté d'agglomération Estérel Côte d'Azur agglomération,	vice-président
Office de tourisme de Saint-Raphaël,	membre
REGIE THEATRE INTERCOMMUNAL LE FORUM Conseil d'Administration	président
Syndicat mixte du grand site de l'Estérel (Fréjus),	vice-président

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



*DGS-SG/Assemblées
DSGAT/SDA/SA*

Acte n° AR 2025-537

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DEPORT DE MADAME FRANCOISE
LEGRAIEN,
CONSEILLERE DEPARTEMENTALE DU VAR**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment l'article 217 modifiant l'article L1111-6 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A3 du 26 octobre 2022 relative à l'élection des membres de la commission permanente et des vice-présidents,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-1813 du 18 novembre 2022 portant délégation de fonction et de signature du Président du Conseil départemental aux vice-présidents et à d'autres membres du Conseil départemental,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2024-1518 du 31 octobre 2024 portant déport de Madame Françoise LEGRAIEN, conseillère départementale du Var,

Considérant que selon les termes de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction,

Considérant que lorsqu'ils estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, les conseillers départementaux titulaires d'une délégation de signature en informent le délégant et précisent la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences,

Considérant qu'à ce titre, une déclaration d'intérêt a été établie par Madame Françoise LEGRAIEN à l'attention du Président du Conseil départemental l'informant de ses différents mandats et activités,

Considérant que l'établissement de l'annexe jointe au présent arrêté de déport prend notamment en compte les désignations dans les organismes extérieurs en qualité de représentant du Département et la déclaration d'intérêt établie par l'élu,

Considérant la nécessité de mettre régulièrement à jour l'arrêté de déport,

Considérant que le Conseil départemental a désigné le déontologue des conseillers départementaux qui peut être saisi pour avis.

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté départemental n° AR 2024-1518 du 31 octobre 2024 portant déport de Madame Françoise LEGRAIEN, conseillère départementale du Var, est abrogé.

Article 2 : Dans le cadre de ses fonctions de conseillère départementale, Madame Françoise LEGRAIEN s'assure de ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêt qui concerne toute situation d'interférence entre ses fonctions de conseillère départementale et des intérêts publics ou privés de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de ses fonctions.

Article 3 : Madame Françoise LEGRAIEN s'abstient d'exercer ses compétences en faisant usage du mécanisme d'abstention systématique pour la préparation, l'instruction et le vote concernant les affaires mentionnées dans l'annexe jointe, ainsi que pour toute autre situation d'interférence.

Article 4 : Madame Françoise LEGRAIEN s'abstient d'adresser, directement ou indirectement, instructions, demandes, suggestions, recommandations, conseils ou influence, portant sur les affaires mentionnées dans l'annexe jointe et pour toute autre situation d'interférence.

Article 5 : Monsieur le Président du Conseil départemental désigne le ou les conseillers pour suppléer Madame Françoise LEGRAIEN dans lesdites affaires.

Article 6 : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 09/04/2025

Signé : Jean-Louis MASSON
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 11 avril 2025

Référence technique : 83-228300018-20250409-lmc3205615-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 14/04/2025

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 14/04/2025

**ANNEXE A L'ARRETE N° AR 2025-537 PORTANT DÉPORT DE MME
FRANÇOISE LEGRAIEN, CONSEILLÈRE DÉPARTEMENTALE DU VAR**

STRUCTURE	MANDAT EXERCÉ PAR MADAME FRANCOISE LEGRAIEN
01.067 SOCIETE PUBLIQUE LOCALE "INGÉNIERIE DÉPARTEMENTALE 83" Conseil d'administration	membre
01.0671 AGENCE DEPARTEMENTALE VAR INGENIERIE	membre
01.161 CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR	titulaire
01.352 CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SECURITE CIVILE	suppléante
03.360 COMITÉS LOCAUX DE PILOTAGE NATURA 2000 COLLE DU ROUET	représentante du Président
04.300 ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER PROVENCE ALPES COTE D'AZUR	suppléante
05.024 COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE AGREMENT DES GARDIENS ET DES INSTALLATIONS DE FOURRIERES	suppléante
06.041 COMMISSION CONSULTATIVE DE RETRAIT D'AGRÉMENT D'ACCUEILLANT FAMILIAL DE PERSONNES AGEES OU HANDICAPEES	représentante du Président
06.098 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) COGOLIN	membre
06.098 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) FLASSANS-SUR-ISSOLE	membre

06.098 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) GRIMAUD	membre
06.098 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) LORGUES	membre
06.098 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) VIDAUBAN	membre
06.102 AGENCE REGIONALE DE SANTE COMMISSION DE COORDINATION DANS LE DOMAINE DES PRISES EN CHARGE ET DES ACCOMPAGNEMENTS MEDICO- SOCIAUX	suppléante
06.113 COMMISSION CONSULTATIVE DEPARTEMENTALE DE SECURITE ET D'ACCESSIBILITE (CCDSA)	membre
06.346 CONFÉRENCE RÉGIONALE DE LA SANTÉ ET DE L'AUTONOMIE	représentante du Président
06.348 GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (G.I.P.) MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES COMMISSION EXECUTIVE DU GIP	représentante du Président
06.3871 COMMISSION DES FINANCEURS DE LA PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE	représentante du Président
06.3872 COMMISSION DES FINANCEURS DE L'HABITAT INCLUSIF POUR LES PERSONNES HANDICAPEES ET LES PERSONNES AGEES	représentante du Président
06.390 CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'AUTONOMIE	représentante du Président
07.229 SYNDICAT MIXTE DE LA BASE DE LOISIRS DU CIRCUIT AUTOMOBILE DU VAR	titulaire

13.195 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU SECOND DEGRÉ LE MUY (La Peyroua)	titulaire
13.195 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU SECOND DEGRÉ LES ARCS-SUR-ARGENS (Jacques Prévert)	titulaire
13.195 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU SECOND DEGRÉ LORGUES (cité scolaire Thomas Edison)	titulaire
13.195 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU SECOND DEGRÉ VIDAUBAN (Paul-Emile Victor)	titulaire
Commune de Le Muy	adjointe
Communauté d'agglomération Dracénie Provence Verdon agglomération	membre
Office départemental d'éducation et de loisirs du Var (ODEL Var)	membre

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



*DGS-SG/Assemblées
DSGAT/SDA/SA*

Acte n° AR 2025-538

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DEPORT DE MADAME VERONIQUE
LENOIR,
VICE-PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment l'article 217 modifiant l'article L1111-6 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A3 du 26 octobre 2022 relative à l'élection des membres de la commission permanente et des vice-présidents,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-1813 du 18 novembre 2022 portant délégation de fonction et de signature du Président du Conseil départemental aux vice-présidents et à d'autres membres du Conseil départemental,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2024-1542 du 31 octobre 2024 portant déport de Madame Véronique LENOIR, vice-présidente du Conseil départemental du Var,

Considérant que selon les termes de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction,

Considérant que lorsqu'ils estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, les conseillers départementaux titulaires d'une délégation de signature en informent le délégant et précisent la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences,

Considérant qu'à ce titre, une déclaration d'intérêt a été établie par Madame Véronique LENOIR à l'attention du Président du Conseil départemental l'informant de ses différents mandats et activités,

Considérant que l'établissement de l'annexe jointe au présent arrêté de déport prend notamment en compte les désignations dans les organismes extérieurs en qualité de représentant du Département et la déclaration d'intérêt établie par l'élu,

Considérant la nécessité de mettre régulièrement à jour l'arrêté de déport,

Considérant que le Conseil départemental a désigné le déontologue des conseillers départementaux qui peut être saisi pour avis.

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté départemental n° AR 2024-1542 du 31 octobre 2024 portant déport de Madame Véronique LENOIR, vice-présidente du Conseil départemental du Var, est abrogé.

Article 2 : Dans le cadre de ses fonctions de vice-présidente du Conseil départemental, Madame Véronique LENOIR s'assure de ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêt qui concerne toute situation d'interférence entre ses fonctions de vice-présidente du Conseil départemental et des intérêts publics ou privés de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de ses fonctions.

Article 3 : Madame Véronique LENOIR s'abstient d'exercer ses compétences en faisant usage du mécanisme d'abstention systématique pour la préparation, l'instruction et le vote concernant les affaires mentionnées dans l'annexe jointe, ainsi que pour toute autre situation d'interférence.

Article 4 : Madame Véronique LENOIR s'abstient d'adresser, directement ou indirectement, instructions, demandes, suggestions, recommandations, conseils ou influence, portant sur les affaires mentionnées dans l'annexe jointe et pour toute autre situation d'interférence.

Article 5 : Monsieur le Président du Conseil départemental désigne le ou les conseillers pour suppléer Madame Véronique LENOIR dans lesdites affaires.

Article 6 : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 09/04/2025

Signé : Jean-Louis MASSON
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 11 avril 2025

Référence technique : 83-228300018-20250409-lmc3205617-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 14/04/2025

Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 14/04/2025

**ANNEXE A L'ARRETE N° AR 2025-538 PORTANT DÉPORT DE MADAME
VÉRONIQUE LENOIR, VICE PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU
VAR**

STRUCTURE	MANDAT EXERCÉ PAR MADAME VÉRONIQUE LENOIR
01.015 COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA COOPÉRATION INTERCOMMUNALE	membre
01.161 CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR	suppléante
01.261 COMMISSION CHARGÉE DE DRESSER LA LISTE ANNUELLE DES JURÉS APPELÉS À COMPOSER LA COUR D'ASSISES DU VAR	membre
01.301 ASSEMBLEE DES DEPARTEMENTS DE FRANCE (A.D.F.) Commission éducation, culture et sports	membre
03.149 COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES	titulaire
03.287 COMMISSIONS CONSULTATIVES DE L'ENVIRONNEMENT DES AERODROMES AERODROME DE LA MOLE	titulaire
03.289 COMITÉS DE RIVIÈRE LA GISCLE	représentante du président
03.360 COMITÉS LOCAUX DE PILOTAGE NATURA 2000 CORNICHE VAROISE	représentante du président
04.296 COMMISSION DÉPARTEMENTALE CONSULTATIVE DES GENS DU VOYAGE	titulaire
04.406 CONFÉRENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT (CIL) – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ, titulaire	titulaire
06.094 CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-TROPEZ	représentante du président

06.098 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) COGOLIN	membre
06.098 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) GRIMAUD	membre
06.320 CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (CLSPD) DE SAINTE-MAXIME SAINTE-MAXIME	membre
08.007 OBSERVATOIRE DÉPARTEMENTAL D'ÉQUIPEMENT COMMERCIAL (ODEC)	suppléante
09.175 AGENCE DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE VAR TOURISME (A.D.T.)	membre
10.215 COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER	suppléante
11.251 SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS	membre
11.255 CONSEILS PORTUAIRES DES PORTS COMMUNAUX GRIMAUD	membre
11.255 CONSEILS PORTUAIRES DES PORTS COMMUNAUX SAINT-TROPEZ	membre
11.255 CONSEILS PORTUAIRES DES PORTS COMMUNAUX SAINTE-MAXIME	membre
12.044 ECOLE SUPERIEURE D'ART ET DESIGN TOULON PROVENCE MEDITERRANEE	titulaire
12.081 ASSOCIATION THEATRE LIBERTE	membre
12.295 COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES OBJETS MOBILIERS	titulaire
12.327 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'E.P.C.C. "OPÉRA TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE"	titulaire
12.341 COMMISSION RÉGIONALE CONSULTATIVE DES PROFESSIONS DU SPECTACLE	membre

13.192 CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EDUCATION NATIONALE	titulaire
13.195 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU SECOND DEGRÉ COGOLIN (Gérard Philipe)	titulaire
13.195 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU SECOND DEGRÉ GASSIN (Victor Hugo)	titulaire
13.195 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU SECOND DEGRÉ SAINT-TROPEZ (Le Moulin blanc)	titulaire
13.195 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU SECOND DEGRÉ SAINTE-MAXIME (Berthie Albrecht)	titulaire
13.196 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVE DU SECOND DEGRE COGOLIN (Assomption)	membre
13.403 RÉSEAU DES CANTINES – GOLFE DE ST TROPEZ	membre
Commune de Sainte-Maxime	adjointe
Communauté de communes du golfe de Saint-Tropez	conseillère communautaire
Société d'économie mixte d'aménagement (SEMA) Sainte-Maxime	administratrice
SPL port de Sainte-Maxime	administratrice

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



*DGS-SG/Assemblées
DSGAT/SDA/SA*

Acte n° AR 2025-539

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DEPORT DE MADAME CHRISTINE
NICCOLETTI,
VICE-PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment l'article 217 modifiant l'article L1111-6 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A3 du 26 octobre 2022 relative à l'élection des membres de la commission permanente et des vice-présidents,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-1813 du 18 novembre 2022 portant délégation de fonction et de signature du Président du Conseil départemental aux vice-présidents et à d'autres membres du Conseil départemental,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2024-1536 du 31 octobre 2024 portant déport de Madame Christine NICCOLETTI, vice-présidente du Conseil départemental du Var,

Considérant que selon les termes de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction,

Considérant que lorsqu'ils estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, les conseillers départementaux titulaires d'une délégation de signature en informent le délégant et précisent la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences,

Considérant qu'à ce titre, une déclaration d'intérêt a été établie par Madame Christine NICCOLETTI à l'attention du Président du Conseil départemental l'informant de ses différents mandats et activités,

Considérant que l'établissement de l'annexe jointe au présent arrêté de déport prend notamment en compte les désignations dans les organismes extérieurs en qualité de représentant du Département et la déclaration d'intérêt établie par l'élu,

Considérant la nécessité de mettre régulièrement à jour l'arrêté de déport,

Considérant que le Conseil départemental a désigné le déontologue des conseillers départementaux qui peut être saisi pour avis.

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté départemental n° AR 2024-1536 du 31 octobre 2024 portant déport de Madame Christine NICCOLETTI, vice-présidente du Conseil départemental du Var, est abrogé.

Article 2 : Dans le cadre de ses fonctions de vice-présidente du Conseil départemental, Madame Christine NICCOLETTI s'assure de ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêt qui concerne toute situation d'interférence entre ses fonctions de vice-présidente du Conseil départemental et des intérêts publics ou privés de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de ses fonctions.

Article 3 : Madame Christine NICCOLETTI s'abstient d'exercer ses compétences en faisant usage du mécanisme d'abstention systématique pour la préparation, l'instruction et le vote concernant les affaires mentionnées dans l'annexe jointe, ainsi que pour toute autre situation d'interférence.

Article 4 : Madame Christine NICCOLETTI s'abstient d'adresser, directement ou indirectement, instructions, demandes, suggestions, recommandations, conseils ou influence, portant sur les affaires mentionnées dans l'annexe jointe et pour toute autre situation d'interférence.

Article 5 : Monsieur le Président du Conseil départemental désigne le ou les conseillers pour suppléer Madame Christine NICCOLETTI dans lesdites affaires.

Article 6 : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 09/04/2025

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 11 avril 2025

Référence technique : 83-228300018-20250409-lmc3205619-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 14/04/2025

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 14/04/2025

**ANNEXE A L'ARRETE N° AR 2025-539 PORTANT DÉPORT DE MADAME
CHRISTINE NICCOLETTI, VICE-PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DU VAR**

STRUCTURE	MANDAT EXERCÉ PAR MADAME CHRISTINE NICCOLETTI
01.015 COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA COOPÉRATION INTERCOMMUNALE	membre
01.019 FORMATION SPECIALISEE EN MATIERE DE SANTE, DE SECURITE ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL	suppléante
01.033 COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'ORGANISATION ET DE MODERNISATION DES SERVICES PUBLICS	représentante du Président
01.0671 AGENCE DEPARTEMENTALE VAR INGENIERIE	membre
01.161 CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR	suppléante
01.261 COMMISSION CHARGÉE DE DRESSER LA LISTE ANNUELLE DES JURÉS APPELÉS À COMPOSER LA COUR D'ASSISES DU VAR	membre
01.301 ASSEMBLEE DES DEPARTEMENTS DE FRANCE (A.D.F.) Commission développement et solidarités territoriales	membre
03.149 COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES	suppléante
03.172 MAISON RÉGIONALE DE L'EAU	membre
03.289 COMITÉS DE RIVIÈRE LA NARTUBY	représentante du Président
03.729 CENTRE DE RESSOURCES DE L'INFORMATION GEOGRAPHIQUE (CRIGE) PROVENCE ALPES COTE D'AZUR	suppléante
04.405 CONFÉRENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT (CIL) – DRACENIE PROVENCE VERDON AGGLOMERATION	titulaire

06.091 CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE LA DRACÉNIÉ	représentante du Président
06.098 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) AUPS	membre
06.098 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) BARGEMON	membre
06.098 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) LORGUES	membre
06.098 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) SALERNES	membre
06.098 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) VIDAUBAN	membre
06.120 CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES (CODERST)	suppléante
06.132 CENTRE MEDICO-PSYCHO-PEDAGOGIQUE DE DRAGUIGNAN	membre
07.229 SYNDICAT MIXTE DE LA BASE DE LOISIRS DU CIRCUIT AUTOMOBILE DU VAR	titulaire
08.007 OBSERVATOIRE DÉPARTEMENTAL D'ÉQUIPEMENT COMMERCIAL (ODEC)	suppléante
11.152 CONSEIL DE RIVAGES DES LACS	titulaire
13.192 CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EDUCATION NATIONALE	titulaire
13.195 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU SECOND DEGRÉ DRAGUIGNAN (Emile Thomas)	titulaire

13.195 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU SECOND DEGRÉ DRAGUIGNAN (Général Ferrié)	titulaire
13.195 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU SECOND DEGRÉ DRAGUIGNAN (Jean Rostand)	titulaire
13.196 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVE DU SECOND DEGRE DRAGUIGNAN (Sainte-Marthe)	membre
13.200 INSTITUT NATIONAL SUPERIEUR DU PROFESSORAT ET DE L'EDUCATION (INSPE)	titulaire
13.204 CONSEIL ACADÉMIQUE DE L'EDUCATION NATIONALE	suppléante
Commune de Draguignan	adjointe
Communauté d'agglomération Dracénie Provence Verdon agglomération	membre

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



*DGS-SG/Assemblées
DSGAT/SDA/SA*

Acte n° AR 2025-540

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DEPORT DE MONSIEUR LUDOVIC
PONTONE,
CONSEILLER DEPARTEMENTAL DU VAR**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment l'article 217 modifiant l'article L1111-6 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A3 du 26 octobre 2022 relative à l'élection des membres de la commission permanente et des vice-présidents,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-1813 du 18 novembre 2022 portant délégation de fonction et de signature du Président du Conseil départemental aux vice-présidents et à d'autres membres du Conseil départemental,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2024-1531 du 31 octobre 2024 portant déport de Monsieur Ludovic PONTONE, conseiller départemental du Var,

Considérant que selon les termes de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction,

Considérant que lorsqu'ils estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, les conseillers départementaux titulaires d'une délégation de signature en informent le délégant et précisent la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences,

Considérant qu'à ce titre, une déclaration d'intérêt a été établie par Monsieur Ludovic PONTONE à l'attention du Président du Conseil départemental l'informant de ses différents mandats et activités,

Considérant que l'établissement de l'annexe jointe au présent arrêté de déport prend notamment en compte les désignations dans les organismes extérieurs en qualité de représentant du Département et la déclaration d'intérêt établie par l'élu,

Considérant la nécessité de mettre régulièrement à jour l'arrêté de déport,

Considérant que le Conseil départemental a désigné le déontologue des conseillers départementaux qui peut être saisi pour avis.

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté départemental n° AR 2024-1531 du 31 octobre 2024 portant déport de Monsieur Ludovic PONTONE, conseiller départemental du Var, est abrogé.

Article 2 : Dans le cadre de ses fonctions de conseiller départemental, Monsieur Ludovic PONTONE s'assure de ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêt qui concerne toute situation d'interférence entre ses fonctions de conseiller départemental et des intérêts publics ou privés de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de ses fonctions.

Article 3 : Monsieur Ludovic PONTONE s'abstient d'exercer ses compétences en faisant usage du mécanisme d'abstention systématique pour la préparation, l'instruction et le vote concernant les affaires mentionnées dans l'annexe jointe, ainsi que pour toute autre situation d'interférence.

Article 4 : Monsieur Ludovic PONTONE s'abstient d'adresser, directement ou indirectement, instructions, demandes, suggestions, recommandations, conseils ou influence, portant sur les affaires mentionnées dans l'annexe jointe et pour toute autre situation d'interférence.

Article 5 : Monsieur le Président du Conseil départemental désigne le ou les conseillers pour suppléer Monsieur Ludovic PONTONE dans lesdites affaires.

Article 6 : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 09/04/2025

Signé : Jean-Louis MASSON
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 11 avril 2025

Référence technique : 83-228300018-20250409-lmc3205621-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 14/04/2025

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 14/04/2025

**ANNEXE A L'ARRETE N° AR 2025-540 PORTANT DÉPORT DE M. LUDOVIC
PONTONE, CONSEILLER DÉPARTEMENTAL DU VAR**

STRUCTURE	MANDAT EXERCÉ PAR MONSIEUR LUDOVIC PONTONE
01.161 CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR	titulaire
01.733 SOCIETE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION PUBLIQUE (SPL SAGEP)	membre
03.728 SOCIETE PUBLIQUE LOCALE VAR ENERGIES RENOUVELABLES	membre
04.296 COMMISSION DÉPARTEMENTALE CONSULTATIVE DES GENS DU VOYAGE	suppléant
04.316 AGENCE D'URBANISME DE L'AIRE TOULONNAISE ET DU VAR ASSEMBLEE GENERALE	suppléant
04.316 AGENCE D'URBANISME DE L'AIRE TOULONNAISE ET DU VAR CONSEIL D'ADMINISTRATION,	suppléant
05.024 COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE AGREMENT DES GARDIENS ET DES INSTALLATIONS DE FOURRIERES	titulaire
05.024 COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE AGREMENT POUR FORMATION SPECIFIQUE A LA SECURITE ROUTIERE RESPONSABLE D'INFRACTION	titulaire
05.024 COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE COMMISSION PLENIERE	titulaire
05.024 COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT DE LA CONDUITE ET FORMATION DES MONITEURS	titulaire
05.024 COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE FORMATION RELATIVE A L' AUTORISATION ORGANISATION MANIFESTATIONS	titulaire

SPORTIVES	
05.502 COMITE DE PILOTAGE REGIONAL DE SUIVI DE LA SECURITE DES PASSAGES A NIVEAU	membre
06.120 CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES (CODERST)	suppléant
07.045 COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES ESPACES, SITES ET ITINÉRAIRES (CDESI)	membre
07.239 CONFÉRENCE RÉGIONALE DU SPORT	suppléant
07.229 SYNDICAT MIXTE DE LA BASE DE LOISIRS DU CIRCUIT AUTOMOBILE DU VAR	suppléant
10.137 COMMISSION DES CULTURES MARINES	titulaire
11.251 SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS	membre
13.192 CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EDUCATION NATIONALE	titulaire
13.195 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU SECOND DEGRÉ LA SEYNE-SUR-MER (Henri Wallon)	titulaire
13.195 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU SECOND DEGRÉ LA SEYNE-SUR-MER (Marie Curie)	titulaire
13.195 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU SECOND DEGRÉ LA SEYNE-SUR-MER (Paul Eluard)	titulaire
14.028 VAR AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT CONSEIL D'ADMINISTRATION	membre
Commune de La Seyne-sur-Mer	adjoint

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



*DGS-SG/Assemblées
DSGAT/SDA/SA*

Acte n° AR 2025-541

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DEPORT DE MADAME LAETITIA QUILICI,
VICE-PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment l'article 217 modifiant l'article L1111-6 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A3 du 26 octobre 2022 relative à l'élection des membres de la commission permanente et des vice-présidents,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-1813 du 18 novembre 2022 portant délégation de fonction et de signature du Président du Conseil départemental aux vice-présidents et à d'autres membres du Conseil départemental,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2024-1499 du 31 octobre 2024 portant déport de Madame Laetitia QUILICI, vice-présidente du Conseil départemental du Var,

Considérant que selon les termes de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction,

Considérant que lorsqu'ils estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, les conseillers départementaux titulaires d'une délégation de signature en informent le délégant et précisent la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences,

Considérant qu'à ce titre, une déclaration d'intérêt a été établie par Madame Laetitia QUILICI à l'attention du Président du Conseil départemental l'informant de ses différents mandats et activités,

Considérant que l'établissement de l'annexe jointe au présent arrêté de déport prend notamment en compte les désignations dans les organismes extérieurs en qualité de représentant du Département et la déclaration d'intérêt établie par l'élu,

Considérant la nécessité de mettre régulièrement à jour l'arrêté de déport,

Considérant que le Conseil départemental a désigné le déontologue des conseillers départementaux qui peut être saisi pour avis.

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté départemental n° AR 2024-1499 du 31 octobre 2024 portant déport de Madame Laetitia QUILICI, vice-présidente du Conseil départemental du Var, est abrogé.

Article 2 : Dans le cadre de ses fonctions de vice-présidente du Conseil départemental, Madame Laetitia QUILICI s'assure de ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêt qui concerne toute situation d'interférence entre ses fonctions de vice-présidente du Conseil départemental et des intérêts publics ou privés de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de ses fonctions.

Article 3 : Madame Laetitia QUILICI s'abstient d'exercer ses compétences en faisant usage du mécanisme d'abstention systématique pour la préparation, l'instruction et le vote concernant les affaires mentionnées dans l'annexe jointe, ainsi que pour toute autre situation d'interférence.

Article 4 : Madame Laetitia QUILICI s'abstient d'adresser, directement ou indirectement, instructions, demandes, suggestions, recommandations, conseils ou influence, portant sur les affaires mentionnées dans l'annexe jointe et pour toute autre situation d'interférence.

Article 5 : Monsieur le Président du Conseil départemental désigne le ou les conseillers pour suppléer Madame Laetitia QUILICI dans lesdites affaires.

Article 6 : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 09/04/2025

Signé : Jean-Louis MASSON
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 11 avril 2025

Référence technique : 83-228300018-20250409-lmc3205623-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 14/04/2025

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 14/04/2025

**ANNEXE A L'ARRETE N° AR 2025-541 PORTANT DÉPORT DE MADAME
LAETITIA QUILICI, VICE-PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU
VAR**

STRUCTURE	MANDAT EXERCE PAR MADAME LAETITIA QUILICI
01.067 SOCIETE PUBLIQUE LOCALE "INGÉNIERIE DÉPARTEMENTALE 83" Assemblée générale	membre
01.067 SOCIETE PUBLIQUE LOCALE "INGÉNIERIE DÉPARTEMENTALE 83" Conseil d'administration	membre
01.0671 AGENCE DEPARTEMENTALE VAR INGENIERIE	membre
01.161 CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR	titulaire
01.301 ASSEMBLEE DES DEPARTEMENTS DE FRANCE (A.D.F.) Commission innovation et numérique	membre
01.378 SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES INFORMATISÉES ALPES MÉDITERRANÉE – SICTIAM	titulaire
01.706 ASSOCIATION URGENCE CYBER - CSIRT REGION SUD	titulaire
01.731 COMMISSION LOCALE DE RECENSEMENT DES VOTES POUR LES ELECTIONS DES REPRESENTANTS AU PARLEMENT EUROPEEN	titulaire
03.728 SOCIETE PUBLIQUE LOCALE VAR ENERGIES RENOUVELABLES	membre
03.729 CENTRE DE RESSOURCES DE L'INFORMATION GEOGRAPHIQUE (CRIGE) PROVENCE ALPES COTE D'AZUR	membre
04.243 CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (C.A.U.E.) DU VAR En tant que conseiller départemental,	membre
04.316 AGENCE D'URBANISME DE L'AIRE TOULONNAISE ET DU VAR ASSEMBLEE GENERALE	titulaire

04.316 AGENCE D'URBANISME DE L'AIRE TOULONNAISE ET DU VAR CONSEIL D'ADMINISTRATION	titulaire
05.501 COMMISSION DE PILOTAGE DE LA CONVENTION DE COOPERATION ENTRE POUVOIRS ADJUDICATEURS POUR L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DU NUMERIQUE DU VAR	titulaire
06.098 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) LE BEAUSSET	membre
08.051 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE TOULON-VAR-TECHNOLOGIE	titulaire
08.247 S.A.E.M. DU BASSIN DE GÉNIE OCÉANIQUE (B.G.O. FIRST) CONSEIL D'ADMINISTRATION	membre
08.279 ASSOCIATION "INCUBATEUR TECHNOLOGIQUE PACA-EST" ASSEMBLEE GENERALE	membre
08.279 ASSOCIATION "INCUBATEUR TECHNOLOGIQUE PACA-EST" CONSEIL D'ADMINISTRATION	membre
11.251 SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS	membre
11.255 CONSEILS PORTUAIRES DES PORTS COMMUNAUX BANDOL	membre
12.044 ECOLE SUPERIEURE D'ART ET DESIGN TOULON PROVENCE MEDITERRANEE	suppléante
13.192 CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EDUCATION NATIONALE	titulaire
13.193 CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE	membre
13.195 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU SECOND DEGRÉ BANDOL (Raimu)	titulaire

13.195 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU SECOND DEGRÉ OLLIOULES (Les Eucalyptus)	titulaire
13.195 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU SECOND DEGRÉ SANARY-SUR-MER (La Guicharde)	titulaire
13.199 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE TOULON	titulaire
13.202 INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE (IUT) DE TOULON	titulaire
13.204 CONSEIL ACADÉMIQUE DE L'EDUCATION NATIONALE	titulaire
13.205 CONSEIL DE L'UFR LANGUES, LETTRES ET SCIENCES HUMAINES DE L'UNIVERSITÉ DE TOULON	suppléante
13.338 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION YNCREA MEDITERRANEE	membre
Commune de Ollioules	adjointe
Association des communes forestières du Var (COFOR)	membre
Maison de l'emploi Toulon Provence Méditerranée (MDE TPM)	membre
Office départemental d'éducation et de loisirs du Var (ODEL Var)	membre
Commune de Six Fours les Plages	employée
Association Alchimie project à La Cadière d'Azur	lien familial

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



*DGS-SG/Assemblées
DSGAT/SDA/SA*

Acte n° AR 2025-542

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DEPORT DE MONSIEUR LOUIS REYNIER,
VICE-PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment l'article 217 modifiant l'article L1111-6 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A3 du 26 octobre 2022 relative à l'élection des membres de la commission permanente et des vice-présidents,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-1813 du 18 novembre 2022 portant délégation de fonction et de signature du Président du Conseil départemental aux vice-présidents et à d'autres membres du Conseil départemental,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2024-1491 du 31 octobre 2024 portant déport de Monsieur Louis REYNIER, vice-président du Conseil départemental du Var,

Considérant que selon les termes de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction,

Considérant que lorsqu'ils estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, les conseillers départementaux titulaires d'une délégation de signature en informent le délégant et précisent la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences,

Considérant qu'à ce titre, une déclaration d'intérêt a été établie par Monsieur Louis REYNIER à l'attention du Président du Conseil départemental l'informant de ses différents mandats et activités,

Considérant que l'établissement de l'annexe jointe au présent arrêté de déport prend notamment en compte les désignations dans les organismes extérieurs en qualité de représentant du Département et la déclaration d'intérêt établie par l'élu,

Considérant la nécessité de mettre régulièrement à jour l'arrêté de déport,

Considérant que le Conseil départemental a désigné le déontologue des conseillers départementaux qui peut être saisi pour avis.

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté départemental n° AR 2024-1491 du 31 octobre 2024 portant déport de Monsieur Louis REYNIER, vice-président du Conseil départemental du Var, est abrogé.

Article 2 : Dans le cadre de ses fonctions de vice-président du Conseil départemental, Monsieur Louis REYNIER s'assure de ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêt qui concerne toute situation d'interférence entre ses fonctions de vice-président du Conseil départemental et des intérêts publics ou privés de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de ses fonctions.

Article 3 : Monsieur Louis REYNIER s'abstient d'exercer ses compétences en faisant usage du mécanisme d'abstention systématique pour la préparation, l'instruction et le vote concernant les affaires mentionnées dans l'annexe jointe, ainsi que pour toute autre situation d'interférence.

Article 4 : Monsieur Louis REYNIER s'abstient d'adresser, directement ou indirectement, instructions, demandes, suggestions, recommandations, conseils ou influence, portant sur les affaires mentionnées dans l'annexe jointe et pour toute autre situation d'interférence.

Article 5 : Monsieur le Président du Conseil départemental désigne le ou les conseillers pour suppléer Monsieur Louis REYNIER dans lesdites affaires.

Article 6 : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 09/04/2025

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 11 avril 2025

Référence technique : 83-228300018-20250409-lmc3205625-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 14/04/2025

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 14/04/2025

**ANNEXE A L'ARRETE N° AR 2025-542 PORTANT DÉPORT DE MONSIEUR
LOUIS REYNIER, VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAR**

STRUCTURE	MANDAT EXERCE PAR M. LOUIS REYNIER
01.015 COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA COOPÉRATION INTERCOMMUNALE	membre
01.067 SOCIETE PUBLIQUE LOCALE "INGÉNIERIE DÉPARTEMENTALE 83" Conseil d'administration	membre
01.0671 AGENCE DEPARTEMENTALE VAR INGENIERIE	membre
01.161 CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR	titulaire
01.267 COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA PRÉSENCE POSTALE TERRITORIALE (CDPPT)	membre
01.402 CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU VAR (CDG 83) – COLLÈGE SPÉCIFIQUE	titulaire
03.073 COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU VERDON	titulaire
03.149 COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES	titulaire
03.169 COMMISSION LOCALE DE L'EAU CHARGÉE DE L'ÉLABORATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU (SAGE) BASSIN VERSANT DE LA DURANCE	membre
03.169 COMMISSION LOCALE DE L'EAU CHARGÉE DE L'ÉLABORATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU (SAGE) BASSIN VERSANT DU VERDON	membre
03.360 COMITÉS LOCAUX DE PILOTAGE NATURA 2000 GRAND CANYON DU VERDON - PLATEAU DE LA PALUD	représentant du président
03.360 COMITÉS LOCAUX DE PILOTAGE NATURA 2000 SOURCES ET TUFs DU HAUT VAR	représentant du président

03.360 COMITÉS LOCAUX DE PILOTAGE NATURA 2000 VERDON	représentant du président
03.728 SOCIETE PUBLIQUE LOCALE VAR ENERGIES RENOUVELABLES	membre
06.098 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) AUPS	membre
06.098 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) BARGEMON	membre
06.098 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) RIANs	membre
06.098 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) SALERNES	membre
06.098 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) VALENsOLE	membre
06.120 CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES (CODERST)	titulaire
10.065 COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS AGRICOLES ET FORESTIERS	représentant du Président
10.114 COMMISSION RÉGIONALE DE L'ECONOMIE AGRICOLE ET DU MONDE RURAL (COREAM)	représentant du Président
10.186 ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLE AGRICAMPUS	suppléant
10.215 COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER	titulaire
10.215 COMMISSIONS COMMUNALES D'AMÉNAGEMENT FONCIER CCAF d'Esparron	titulaire

10.215 COMMISSIONS COMMUNALES D'AMÉNAGEMENT FONCIER CCAF de Tavernes	représentant du Président
10.217 SAFER PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR	suppléant
10.227 COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'ORIENTATION DE L'AGRICULTURE	représentant du Président
10.282 COMMISSION DEPARTEMENTALE CHARGÉE DE L'ÉTABLISSEMENT DES LISTES ÉLECTORALES POUR L'ÉLECTION DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE	membre
10.283 CHAMBRE D'AGRICULTURE DU VAR	membre
10.365 COMITE REGIONAL DES PECHEs MARITIMES ET DES ELEVAGES MARINS PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR (CRPMEM)	titulaire
11.152 CONSEIL DE RIVAGES DES LACS	suppléant
13.195 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU SECOND DEGRÉ AUPS (Henri Nans)	titulaire
13.195 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU SECOND DEGRÉ FIGANIERES (Jean Cavaillès)	titulaire
13.204 CONSEIL ACADÉMIQUE DE L'EDUCATION NATIONALE	suppléant
15.068 COMITÉ DE MASSIF DES ALPES	membre
15.070 STRATEGIE DE L'UNION EUROPEENNE POUR LA REGION ALPINE (SUERA)	membre
15.071 ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS DE LA MONTAGNE (A.N.E.M.)	membre
15.323 COMMISSION REGIONALE DE LA FORET ET DU BOIS	membre
15.359 ENTENTE POUR LA FORÊT MÉDITERRANÉENNE	titulaire
Commune de Montmeyan	maire
Communauté de communes Provence Verdon	conseiller communautaire
Office de tourisme intercommunautaire Provence verte et Verdon	suppléant

SAFER PACA	membre
SCRADH (Syndicat filière horticole)	membre
Syndicat mixte des eaux du Verdon (Régusse)	président

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



*DGS-SG/Assemblées
DSGAT/SDA/SA*

Acte n° AR 2025-543

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DEPORT DE MADAME VALERIE
RIALLAND,
CONSEILLERE DEPARTEMENTALE DU VAR**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment l'article 217 modifiant l'article L1111-6 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A3 du 26 octobre 2022 relative à l'élection des membres de la commission permanente et des vice-présidents,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-1813 du 18 novembre 2022 portant délégation de fonction et de signature du Président du Conseil départemental aux vice-présidents et à d'autres membres du Conseil départemental,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2024-1541 du 31 octobre 2024 portant déport de Madame Valérie RIALLAND, conseillère départementale du Var,

Considérant que selon les termes de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction,

Considérant que lorsqu'ils estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, les conseillers départementaux titulaires d'une délégation de signature en informent le délégant et précisent la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences,

Considérant qu'à ce titre, une déclaration d'intérêt a été établie par Madame Valérie RIALLAND à l'attention du Président du Conseil départemental l'informant de ses différents mandats et activités,

Considérant que l'établissement de l'annexe jointe au présent arrêté de déport prend notamment en compte les désignations dans les organismes extérieurs en qualité de représentant du Département et la déclaration d'intérêt établie par l'élu,

Considérant la nécessité de mettre régulièrement à jour l'arrêté de déport,

Considérant que le Conseil départemental a désigné le déontologue des conseillers départementaux qui peut être saisi pour avis.

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté départemental n° AR 2024-1541 du 31 octobre 2024 portant déport de Madame Valérie RIALLAND, conseillère départementale du Var, est abrogé.

Article 2 : Dans le cadre de ses fonctions de conseillère départementale, Madame Valérie RIALLAND s'assure de ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêt qui concerne toute situation d'interférence entre ses fonctions de conseillère départementale et des intérêts publics ou privés de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de ses fonctions.

Article 3 : Madame Valérie RIALLAND s'abstient d'exercer ses compétences en faisant usage du mécanisme d'abstention systématique pour la préparation, l'instruction et le vote concernant les affaires mentionnées dans l'annexe jointe, ainsi que pour toute autre situation d'interférence.

Article 4 : Madame Valérie RIALLAND s'abstient d'adresser, directement ou indirectement, instructions, demandes, suggestions, recommandations, conseils ou influence, portant sur les affaires mentionnées dans l'annexe jointe et pour toute autre situation d'interférence.

Article 5 : Monsieur le Président du Conseil départemental désigne le ou les conseillers pour suppléer Madame Valérie RIALLAND dans lesdites affaires.

Article 6 : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 09/04/2025

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 11 avril 2025

Référence technique : 83-228300018-20250409-lmc3205627-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 14/04/2025

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 14/04/2025

**ANNEXE A L'ARRETE N° AR 2025-543 PORTANT DEPORT DE MADAME
VALÉRIE RIALLAND, CONSEILLÈRE DÉPARTEMENTALE DU VAR**

STRUCTURE	MANDAT EXERCÉ PAR MADAME VALÉRIE RIALLAND
01.161 CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR	suppléante
01.301 ASSEMBLEE DES DEPARTEMENTS DE FRANCE (A.D.F.) Commission égalité	membre
01.402 CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU VAR (CDG 83) – COLLÈGE SPÉCIFIQUE	titulaire
02.385 COMMISSION DE SÉLECTION DES APPELS À PROJETS COFINANCES PAR LE FONDS SOCIAL EUROPÉEN PLUS (FSE+) RELATIF AUX DEUX OBJECTIFS SPECIFIQUES DE LA PRIORITE 1 DU PROGRAMME OPERATIONNEL NATIONAL (PON) 2017- 2021	membre
03.287 COMMISSIONS CONSULTATIVES DE L'ENVIRONNEMENT DES AERODROMES AERODROME HYERES-LE PLYVETRE	suppléante
03.728 SOCIETE PUBLIQUE LOCALE VAR ENERGIES RENOUVELABLES	membre
04.115 OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT VAR HABITAT	membre
04.316 AGENCE D'URBANISME DE L'AIRE TOULONNAISE ET DU VAR ASSEMBLÉE GENERALE	titulaire
04.316 AGENCE D'URBANISME DE L'AIRE TOULONNAISE ET DU VAR CONSEIL D'ADMINISTRATION	titulaire

04.702 JURY DE SELECTION DU MARCHE DE CONCEPTION-RÉALISATION POUR LA CONSTRUCTION DE LA RÉSIDENCE DUMONT D'URVILLE A TOULON	représentante du Président
05.024 COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE COMMISSION PLENIERE	suppléante
05.384 SYNDICAT MIXTE OUVERT "PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR TRÈS HAUT DÉBIT" (SMO PACA THD)	suppléante
06.108 COMMISSION DE SURVEILLANCE DU CENTRE DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE	membre
06.320 CONSEIL LOCAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (CLSPD) DU PRADET LE PRADET	représentante du Président
06.705 INSTANCE DÉPARTEMENTALE CHARGÉE DE LA PRÉVENTION DE L'ÉVITEMENT SCOLAIRE	représentante du Président
11.251 SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS	membre
11.255 CONSEILS PORTUAIRES DES PORTS COMMUNAUX CARQUEIRANNE	membre
11.255 CONSEILS PORTUAIRES DES PORTS COMMUNAUX LE PRADET	membre
11.410 CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT TPM - jeunesse	correspondant
12.327 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'E.P.C.C. "OPÉRA TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE"	titulaire
13.192 CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EDUCATION NATIONALE	représentant du Président
13.193 CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE	membre
13.195 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU SECOND DEGRÉ CARQUEIRANNE (Jolio Curie)	titulaire

13.195 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU SECOND DEGRÉ LA CRAU (Le Fenouillet)	suppléante
13.195 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU SECOND DEGRÉ LA GARDE (Jacques-Yves Cousteau)	titulaire
13.200 INSTITUT NATIONAL SUPERIEUR DU PROFESSORAT ET DE L'EDUCATION (INSPE)	suppléant
13.201 COMMISSION DE CONCERTATION POUR L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ DE L'ACADÉMIE DE NICE	titulaire
13.202 INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE (IUT) DE TOULON	suppléante
13.204 CONSEIL ACADÉMIQUE DE L'EDUCATION NATIONALE	titulaire
13.205 CONSEIL DE L'UFR LANGUES, LETTRES ET SCIENCES HUMAINES DE L'UNIVERSITÉ DE TOULON	suppléante
13.302 CONSEIL ACADÉMIQUE DES LANGUES RÉGIONALES	représentante du président
13.349 COMMISSION ACADÉMIQUE SUR L'ENSEIGNEMENT DES LANGUES VIVANTES ÉTRANGÈRES	membre
13.401 COMITE DEPARTEMENTAL DE SUIVI DE L'ÉCOLE INCLUSIVE	représentante du Président
Commune de Le Pradet	conseillère municipale
Métropole Toulon Provence Méditerranée	conseillère métropolitaine
MAISON DE L'EMPLOI TOULON PROVENCE MEDITERRANEE (MDE TPM)	trésorière
Education Nationale	activité poursuivie à mi-temps au titre du crédit d'heures pour fonctions électives
Pour les pradétans micro-parti politique	présidente déléguée
Syndicat mixte SCoT Provence Méditerranée	membre

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



DGS-SG/Assemblées
DSGAT/SDA/SA

Acte n° AR 2025-544

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DEPORT DE MADAME ANDREE SAMAT,
VICE-PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment l'article 217 modifiant l'article L1111-6 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A3 du 26 octobre 2022 relative à l'élection des membres de la commission permanente et des vice-présidents,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-1813 du 18 novembre 2022 portant délégation de fonction et de signature du Président du Conseil départemental aux vice-présidents et à d'autres membres du Conseil départemental,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2024-1533 du 31 octobre 2024 portant déport de Madame Andrée SAMAT, vice-présidente du Conseil départemental du Var,

Considérant que selon les termes de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction,

Considérant que lorsqu'ils estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, les conseillers départementaux titulaires d'une délégation de signature en informent le délégant et précisent la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences,

Considérant qu'à ce titre, une déclaration d'intérêt a été établie par Madame Andrée SAMAT à l'attention du Président du Conseil départemental l'informant de ses différents mandats et activités,

Considérant que l'établissement de l'annexe jointe au présent arrêté de déport prend notamment en compte les désignations dans les organismes extérieurs en qualité de représentant du Département et la déclaration d'intérêt établie par l'élu,

Considérant la nécessité de mettre régulièrement à jour l'arrêté de déport,

Considérant que le Conseil départemental a désigné le déontologue des conseillers départementaux qui peut être saisi pour avis.

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté départemental n° AR 2024-1533 du 31 octobre 2024 portant déport de Madame Andrée SAMAT, vice-présidente du Conseil départemental du Var, est abrogé.

Article 2 : Dans le cadre de ses fonctions de vice-présidente du Conseil départemental, Madame Andrée SAMAT s'assure de ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêt qui concerne toute situation d'interférence entre ses fonctions de vice-présidente du Conseil départemental et des intérêts publics ou privés de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de ses fonctions.

Article 3 : Madame Andrée SAMAT s'abstient d'exercer ses compétences en faisant usage du mécanisme d'abstention systématique pour la préparation, l'instruction et le vote concernant les affaires mentionnées dans l'annexe jointe, ainsi que pour toute autre situation d'interférence.

Article 4 : Madame Andrée SAMAT s'abstient d'adresser, directement ou indirectement, instructions, demandes, suggestions, recommandations, conseils ou influence, portant sur les affaires mentionnées dans l'annexe jointe et pour toute autre situation d'interférence.

Article 5 : Monsieur le Président du Conseil départemental désigne le ou les conseillers pour suppléer Madame Andrée SAMAT dans lesdites affaires.

Article 6 : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 09/04/2025

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 11 avril 2025

Référence technique : 83-228300018-20250409-lmc3205629-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 14/04/2025

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 14/04/2025

**ANNEXE A L'ARRETE N° AR 2025-544 PORTANT DÉPORT DE MADAME
ANDREE SAMAT, VICE-PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR**

STRUCTURE	MANDAT EXERCE PAR MADAME ANDREE SAMAT
01.069 RESEAU MEDITERRANEEN DE COLLECTIVITÉS POUR L'ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES (REVMED)	membre
01.161 CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR	titulaire
01.301 ASSEMBLEE DES DEPARTEMENTS DE FRANCE (A.D.F.) Commission démocratie locale et citoyenneté	membre
01.301 ASSEMBLEE DES DEPARTEMENTS DE FRANCE (A.D.F.) Commission transition écologique et développement durable	membre
01.402 CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU VAR (CDG 83) – COLLÈGE SPÉCIFIQUE	suppléante
03.055 SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE LA SAINTE BAUME	suppléante
03.066 COMITÉ DE BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE	représentante du Président
03.149 COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES	représentante du Président
03.173 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION ATMOSUD	titulaire
03.287 COMMISSIONS CONSULTATIVES DE L'ENVIRONNEMENT DES AERODROMES AERODROME DU CASTELLET	titulaire
03.289 COMITÉS DE RIVIÈRE L'HUVEAUNE	représentante du Président
03.360 COMITÉS LOCAUX DE PILOTAGE NATURA 2000 MASSIF DE LA SAINTE-BAUME	représentante du Président

03.391 COMITÉ RÉGIONAL BIODIVERSITÉ (CRB)	membre
03.725 COMITE DEPARTEMENTAL AIRES PROTEGEES	représentante du Président
03.726 COMITE DEPARTEMENTAL DE GESTION DES TERRAINS DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL	représentante du Président
03.728 SOCIETE PUBLIQUE LOCALE VAR ENERGIES RENOUVELABLES,	membre
04.296 COMMISSION DÉPARTEMENTALE CONSULTATIVE DES GENS DU VOYAGE	titulaire
05.008 GROUPEMENT DES AUTORITÉS RESPONSABLES DE TRANSPORT (G.A.R.T.)	suppléante
05.024 COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE COMMISSION PLENIERE	titulaire
05.312 ASSOCIATION "VELOS & TERRITOIRES"	titulaire
05.384 SYNDICAT MIXTE OUVERT "PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR TRÈS HAUT DÉBIT" (SMO PACA THD	suppléante
05.398 COMITÉ DE SUIVI DE DESSERTES FERROVIAIRES	titulaire
05.500 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE DE LA LIGNE NOUVELLE PROVENCE COTE D'AZUR (LNPCA)	membre
05.503 CENTRE D'ETUDES ET D'EXPERTISES SUR LES RISQUES, L'ENVIRONNEMENT, LA MOBILITE ET L'AMENAGEMENT (CEREMA) ,	représentant(e) du Président
06.098 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) LE BEAUSSET	membre
06.346 CONFÉRENCE RÉGIONALE DE LA SANTÉ ET DE L'AUTONOMIE	suppléante
09.175 AGENCE DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE VAR TOURISME (A.D.T.)	membre

09.388 GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC «GRAND PRIX DE FRANCE-LE CASTELLET» ASSEMBLEE GENERALE	membre
09.388 GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC «GRAND PRIX DE FRANCE-LE CASTELLET» COMMISSION D'APPEL D'OFFRES	représentante du Président
09.388 GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC «GRAND PRIX DE FRANCE-LE CASTELLET» CONSEIL D'ADMINISTRATION	représentante du Président
10.137 COMMISSION DES CULTURES MARINES	suppléante
10.215 COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER	suppléante
11.249 DÉLÉGATION FRANÇAISE A LA COMMISSION RAMOGE CHARGÉE DE LA PROTECTION DU LITTORAL MEDITERRANEEN ENTRE MARSEILLE ET LA SPEZIA	représentante du Président
11.251 SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS	représentante du Président
11.252 CONSEIL DE RIVAGE DE LA MÉDITERRANÉE	titulaire
11.255 CONSEILS PORTUAIRES DES PORTS COMMUNAUX SAINT-CYR-SUR-MER	membre
11.410 CONSEIL DE DEVELOPPEMENT TPM - développement durable	correspondante
13.195 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU SECOND DEGRÉ LE BEAUSSET (Jean Giono)	titulaire
13.195 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU SECOND DEGRÉ LE CASTELLET (Le Vigneret)	titulaire
13.195 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU SECOND DEGRÉ SAINT-CYR-SUR-MER (Romain Blache),	titulaire
13.195 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU SECOND DEGRÉ SAINT-ZACHARIE (Les Seize Fontaines)	titulaire

13.196 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVE DU SECOND DEGRE SAINT-CYR (Don Bosco)	membre
14.028 VAR AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT CONSEIL D'ADMINISTRATION	membre
15.376 COMMISSION DE SUIVI DES SITES DE LA CENTRALE INOVA VAR BIOMASSE À BRIGNOLES	titulaire
Commune de Saint-Cyr	adjointe
Association vélos et territoires	membre

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



*D.I.M./
IG*

Acte n° AR 2025-27

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE
LA DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DE LA MOBILITE**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1, L.3221-3,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n° A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A4 du 26 octobre 2022 relative aux délégations de compétences accordées au Président du Conseil Départemental modifiée par la délibération n°A7 du 7 février 2023,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2024-1660 du 16 décembre 2024 portant organisation des services du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2023-633 du 09 juin 2023 portant délégation de signature 2023 aux responsables de la Direction des infrastructures et de la mobilité,

Considérant qu'il convient d'abroger l'arrêté départemental n° AR 2023-633 portant délégation de signature aux responsables de la direction des infrastructures et de la mobilité,

Considérant les départs à la retraite de M Eric GEROSSIER, M José NARVAEZ, la nomination de Mme Anne-Laure CORTET en qualité de directrice adjointe et des évolutions dans la rédaction de l'annexe N°1 AR 2025-27 concernant le domaine de la commande publique, de modifications liées à des changements de délégataires directs ou suppléants.

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté départemental n° AR 2023-633 précité est abrogé.

Article 2 : Les délégations de signature concernant les agents ci-après sont accordées à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives et au nom du Président du Conseil départemental, les décisions, actes et documents visés en annexe n° 1.

Article 3 : Délégation de signature est accordée à M. Michaël FRONTY, recruté en qualité de contractuel au grade d'ingénieur principal, exerçant les fonctions de directeur,

En son absence ou empêchement :

- Mme Anne-Laure CORTET, ingénieure principale, exerçant les fonctions de directrice adjointe,
- M. Thomas VILLESSOT, ingénieur hors classe, exerçant les fonctions de chef de pôle ingénierie bénéficient des délégations visées en annexes.

Article 4 : Délégation de signature est accordée aux chefs des pôles de la direction :

Pôle ingénierie

M. Thomas VILLESSOT, ingénieur hors classe, chef du pôle.

En son absence ou empêchement :

- M. Jean-Luc POUGET
- M. Eric ISOARD
- M. David CIESLAR
- Mme Patricia PICHENEAU bénéficient des délégations visées en annexe.

En l'absence ou empêchement de MM. Thomas VILLESSOT, Jean-Luc POUGET, Eric ISOARD, David CIESLAR et Mme Patricia PICHENEAU :

- M. Michaël FRONTY bénéficie des délégations visées en annexe.

Pôle patrimoine et mobilité

M ou Mme (poste vacant) chef(fe) du pôle.

En son absence ou empêchement :

- M. Didier HIVERT
- M. Philippe COZIC
- Mme Sandrine BOUDOT bénéficient des délégations visées en annexe.

En l'absence ou empêchement de M ou Mme (poste vacant) chef(fe) du pôle, M. Didier HIVERT, M. Philippe COZIC et Mme Sandrine BOUDOT :

- M. Michaël FRONTY bénéficie des délégations visées en annexe.

Pôle territorial Provence Méditerranée

M. Arnaud TOSTIVINT, ingénieur principal, chef du pôle.

En son absence ou empêchement :

- M. Grégory PAONE
- M. Eric MARTIN
- Mme Emilie DEQUIROT
- Mme Aurore CAMPANELLA
- Mme Corinne HATIER bénéficient des délégations visées en annexe.

En l'absence ou empêchement de Arnaud TOSTIVINT, M. Grégory PAONE, Eric MARTIN et Mmes Emilie DEQUIROT, Aurore CAMPANELLA, Corinne HATIER :

- M. Michaël FRONTY bénéficie des délégations visées en annexe.

Pôle territorial Dracénie Verdon

M. Yves MOULARY, ingénieur principal, chef du pôle.

En son absence ou empêchement :

- M. Philippe FARITIET
- Mme Barbara BRIDOUX
- M. Vincent CLAVIER bénéficient des délégations visées en annexe.

En l'absence ou empêchement de M. Yves MOULARY, Philippe FARITIET et Mme Barbara BRIDOUX, M. Vincent CLAVIER.

- M. Michaël FRONTY bénéficie des délégations visées en annexe.

Pôle territorial Provence Verte

Mme Marina RAMEL ingénieure contractuelle, cheffe du pôle avec une prise de poste au 15 mars 2025.

En son absence ou empêchement :

- M. Olivier DE PABLOS
- M. Xavier TRAMBAUD bénéficient des délégations visées en annexe.

En l'absence ou empêchement de Mme Marina RAMEL, Olivier DE PABLOS et Xavier TRAMBAUD

- M. Michaël FRONTY bénéficie des délégations visées en annexe.

Pôle territorial Fayence Estérel

M. Christophe LEMOINE, ingénieur en chef, chef du pôle.

En son absence ou empêchement :

- M. Alexandre FE - M. Paul CHAMPION bénéficient des délégations visées en annexe.

En l'absence ou empêchement de MM. Christophe LEMOINE, Alexandre FE, et Paul CHAMPION

- M. Michaël FRONTY bénéficie des délégations visées en annexe.

Pôle parc, ateliers, logistique

M ou Mme (poste vacant) chef(fe) du pôle.

En l'absence ou empêchement du chef de pôle :

- M. Philippe SPINOSI - M. Nicolas REBAUDO
- M. Lionel ROVERE
- M. Stéphane CONSTANS (ateliers des Incapis et Col de l'ange)
- M. Sylvain FACCHIN (atelier de la Garde et de Toulon)

En l'absence ou empêchement du chef de pôle, Philippe SPINOSI, Nicolas REBAUDO et Lionel ROVERE :

- M. Michaël FRONTY bénéficie des délégations visées en annexe.

Article 5 : Délégation de signature est accordée aux chefs de service et aux chefs de cellule de la direction :

Pôle ingénierie

service études Est :

M. Jean-Luc POUGET, ingénieur principal, chef du service.

Cellule ingénierie 1 / service études Est :

M. Benoît LORENZINI, ingénieur principal, chef de la cellule.

Cellule ingénierie 2 / service études Est :

M. Olivier CHAMPREDONDE, ingénieur, chef de la cellule.

service études Ouest :

M. Eric ISOARD, ingénieur principal, chef du service.

En l'absence ou empêchement de MM. Eric ISOARD et Thomas VILLESSOT :

- M. Jean-Luc POUGET bénéficie des délégations visées en annexe.

Cellule ingénierie 1 / service études Ouest :

Mme Nathalie BOEDEC, ingénieure principal, chef de la cellule.

Cellule ingénierie 2 / service études Ouest :

M. Laurent NESLIAT, ingénieur principal, chef de la cellule.

service ouvrages d'art :

Mme Patricia PICHENEAU, ingénieure principale, cheffe du service.

En l'absence ou empêchement de Mme Patricia PICHENEAU et M. Thomas VILLESSOT :

- M. Jean-Luc POUGET bénéficie des délégations visées en annexe.

service travaux :

M. David CIESLAR, ingénieur principal, chef du service.

En l'absence ou empêchement de M. David CIESLAR et M. Thomas VILLESSOT :

– M. Jean-Luc POUGET bénéficie des délégations visées en annexe.

Cellule suivi des projets transversaux :

Mme Françoise DAVID-LABATTUT, ingénieur principale, cheffe de la cellule.

Pôle patrimoine et mobilité

service gestion du domaine public :

M ou Mme (poste vacant) chef(fe) de service.

En l'absence ou empêchement du chef de service, de M ou Mme (poste vacant) chef(fe) du pôle et Didier HIVERT :

- M. Michaël FRONTY bénéficie des délégations visées en annexe.

service gestion technique du patrimoine :

M. Philippe COZIC, ingénieur en chef, chef du service, M. Gérald LACROIX, ingénieur principal, chef de la cellule maintenance du patrimoine, M. Jeremy CHAMBONNET, ingénieur de la cellule appui régie.

En l'absence ou empêchement de M. Philippe COZIC, de M ou Mme (poste vacant) chef(fe) du pôle et Didier HIVERT :

- M. Michaël FRONTY bénéficie des délégations visées en annexe.

service sécurité et assistance aux déplacements :

M. Didier HIVERT, ingénieur principal, chef du service, M. Michel RADISSON, attaché principal, chef de la cellule sécurité routière.

Mme Sandrine BOUDOT, ingénieure principale, cheffe de la cellule viabilité et gestion des risques .

En l'absence ou empêchement de Mme Sandrine BOUDOT, M. Didier HIVERT et M ou Mme (poste vacant) chef(fe) du pôle. :

- M. Michaël FRONTY bénéficie des délégations visées en annexe.

service transports :

Mme Julie ROUAND, attachée principale, cheffe du service.

En l'absence ou empêchement de Mmes Julie ROUAND et M ou Mme (poste vacant) chef(fe) du pôle, et de M Didier HIVERT

- M. Michaël FRONTY bénéficie des délégations visées en annexe.

Pôle territorial Provence Méditerranée

service administration générale :

Mme Corinne HATIER, attachée, cheffe du service.

service aménagement :

Mme Aurore CAMPANELLA, attachée, cheffe du service

service entretien et exploitation :

M. Eric MARTIN, ingénieur principal, chef du service.

En son absence ou empêchement :

- Mme Emilie DEQUIROT - M. Grégory PAONE bénéficient des délégations visées en annexe.

En leur absence ou empêchement : M. Arnaud TOSTIVINT bénéficie des délégations visées en annexe.

service territorial Ouest :

Mme Emilie DEQUIROT, ingénieure principale, cheffe du service.

Centre territorial La Seyne/ service territoire Ouest :

M. Christophe CALVI, technicien principal de 1er classe, chef du centre.

Centre territorial Bandol - Le Beausset / service territoire Ouest :

M. Christophe BELKACEMI, technicien principal de 1er classe, chef du centre.

service territoire Est :

M. Grégory PAONE ingénieur principal, chef du service.

Centre territorial Hyères-La Garde / service territoire Est :

M. Daniel LEPAGNEY, technicien principal de 1ère classe, chef du centre.

Centre territorial Cuers / service territoire Est :

M. Julien GIRAUDO-DENION, technicien, chef du centre.

Centre territorial Le Cannet-des-Maures / service territoire Est

M. Olivier BREGEARD, agent de maîtrise principal, chef du centre.

Pôle territorial Dracénie Verdon :

service aménagement et gestion du domaine public

Mme Barbara BRIDOUX, ingénieure principale, cheffe du service.

service ingénierie de proximité :

M. Philippe FARITIET, ingénieur principal, chef du service.

service entretien et exploitation :

M. Vincent CLAVIER, ingénieur, chef du service.

En l'absence ou empêchement de M. Vincent CLAVIER et M. Yves MOULARY : M. Philippe FARITIET bénéficie des délégations visées en annexe.

Centre territorial Le Muy / service entretien et exploitation :

M. Jean-Christophe PONZO, technicien principal de 2ème classe, chef du centre.

Centres territoriaux Bargemon – Comps / service entretien et exploitation :

M. Thierry DANGLA, technicien principal de 1ère classe, chef du centre.

Centre territorial Aups / service entretien et exploitation :

M. Thibaut BONANSEA, technicien, chef du centre.

Centre territorial Salernes / service entretien et exploitation :

M. Teddy GRAND, agent de maîtrise principal, chef du centre.

Centre territorial Draguignan / service entretien et exploitation :

M. Christian DOZE ,Technicien Principal de 1er classe, chef du centre

Pôle territorial Provence Verte

service aménagement :

Mme Muriel ORSOLINI, attachée, cheffe du service.

service ingénierie de proximité

M. Olivier DE PABLOS, ingénieur principal, chef du service.

En l'absence ou empêchement de MM. Olivier DE PABLOS et Marina RAMEL :

- Mme Muriel ORSOLINI bénéficie des délégations visées en annexe.

service entretien et exploitation :

M.Xavier TRAMBAUD Technicien principal de 1er classe, chef du service.

En l'absence ou empêchement de M.Xavier TRAMBAUD et Marina RAMEL :

- M. Olivier DE PABLOS bénéficie des délégations visées en annexe.

Centre territorial Carces / service entretien et exploitation

M. Thierry GISBERT, agent de maîtrise principal, chef du centre.

Centre territorial Brignoles / service entretien et exploitation :

M. Christophe OLIVERO, technicien principal de 1ère classe, chef du centre.

Centre territorial Saint-Maximin / service entretien et exploitation

M. Paul KHADIR, technicien, chef du centre.

Centre territorial Rians / service entretien et exploitation

M. Eric UMHAUER, agent de maîtrise principal, chef du centre.

Centre territorial Barjols / service entretien et exploitation :

M. Eric GEROLIN, agent de maîtrise principal, chef du centre.

Pôle territorial Fayence Estérel

service aménagement

Mme Edwige WEIER, Attachée territoriale, responsable du service aménagement

En l'absence ou empêchement de Mme Edwige WEIER, M. Christophe LEMOINE et M. Alexandre FE bénéficient des délégations visées en annexe.

service ingénierie de proximité

M. Alexandre FE, ingénieur contractuel, chef de service.

En l'absence ou empêchement de M. Christophe LEMOINE et M. Alexandre FE,

- M Paul CHAMPION bénéficie des délégations visées en annexe.

service entretien et exploitation

M. Paul CHAMPION, ingénieur, chef du service.

En l'absence ou empêchement de M. Paul CHAMPION et M. Christophe LEMOINE

- M. Alexandre FE bénéficie des délégations visées en annexe.

Cellule coordination gestion du domaine public

M. Vincent PESSIN, technicien principal de 1er classe, chef de cellule.

En l'absence ou empêchement de M. Vincent PESSIN, M. Paul CHAMPION et M. Christophe LEMOINE

- M. Alexandre FE bénéficie des délégations visées en annexe.

Cellule gestion technique du patrimoine

M. Paul CHAMPION, ingénieur, chef du service.

En l'absence ou empêchement de M. Paul CHAMPION et M. Christophe LEMOINE :

M. Alexandre FE bénéficie des délégations visées en annexe.

Centre territorial Puget-sur-Argens / service entretien et exploitation

M ou Mme (poste vacant), chef du centre.

Centre territorial Fayence / service entretien et exploitation :

M. Fabien PRIETO, technicien principal de 1er classe, chef du centre.

Centre territorial Golfe de Saint-Tropez / service entretien et exploitation

M. Jérôme BERGE, technicien principal de 2eme classe, chef du centre.

Pôle parc, ateliers, logistique service revêtements et logistique

service revêtements et logistique: M. Nicolas REBAUDO, technicien principal de 1ère classe, chef du service.

service méthodes et programmation : M. Philippe SPINOSI, ingénieur principal, chef de service.

service ateliers : M. Lionel ROVERE, ingénieur principal, chef du service.

Direction :

service développement numérique :

M. Jean-Pierre SEVAL, ingénieur hors classe, chef du service.

service marchés :

M. Nicolas SERRE, attaché territorial, chef du service pour les marchés de la DIM et de la DENFA.

En son absence ou empêchement: - Mme Marina FOUQUERT - Mme Nathalie LEFEVRE - M. Thomas VILLESSOT - M ou Mme (poste vacant) chef(fe) du pôle - M. Arnaud TOSTIVINT - M. Yves MOULARY - Mme Marina RAMEL - M. Christophe LEMOINE - M. Jean-Pierre SEVAL bénéficient des mêmes délégations pour les marchés de la DIM.

service gestion comptable :

M. Frédéric BASTIDE, attaché principal, chef du service.

En son absence ou empêchement : - Mme Malika DEMEULENAERE - Mme Valérie SANTO - Mme Marielle MARCON bénéficient des délégations visées en annexe.

Cellule gestion comptable territoriale 1 / service gestion comptable

Mme Malika DEMEULENAERE, rédactrice, cheffe de la cellule.

Cellule gestion comptable territoriale 2 / service gestion comptable :

Mme Valérie SANTO, rédactrice, cheffe de la cellule.

Cellule gestion comptable territoriale 3 / service gestion comptable :

Mme Marielle MARCON, adjointe administrative principale de 1er classe, cheffe de la cellule.

service administration générale :

Mme Sandrine GRAND, attachée principale, cheffe du service.

Mission animation, accompagnement et moyens de fonctionnement :

Mme Dominique TARDY, attachée principale, responsable de la mission.

service budget, assemblées, programmation :

Mme Corine BATTAGLIA, attachée principale, cheffe du service.

En l'absence ou empêchement de Mme Corine BATTAGLIA :

- M. Michaël FRONTY bénéficie des délégations visées en annexe.

Article 6 : Délégation de signature est accordée aux agents désignés en annexe n° 2 à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives et au nom du Président du Conseil départemental, les décisions portant attribution de congés annuels ou exceptionnels.

Article 7 : La directrice générale des services, le directeur des infrastructures et de la mobilité et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 8 : L'arrêté sera également notifié de manière dématérialisée aux délégataires.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le 1er vice-président du Conseil départemental du Var exerçant les fonctions de Président du Conseil départemental du Var et /ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les délégataires de signature et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «télérécourse citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 07/04/2025

Signé : Jean-Louis MASSON
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 8 avril 2025

Référence technique : 83-228300018-20250407-lmc3205662-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 14/04/2025

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 14/04/2025

Annexe n° 1 de l'AR 2025-27 Arrêté départemental portant délégation de signature 2025 aux responsables de la direction des infrastructures et de la mobilité

Code	Nature de la délégation	Délégataires directs			Suppléants		
		Directeur	Chefs(fes) de pôle	Chefs(fes) de service, de cellule, de mission, agents assermentés	Directrice adjointe	Chefs(fes) de pôle	Chefs(fes) de service, de cellule, de mission, autres
A	CORRESPONDANCE ADMINISTRATIVE- SUBVENTIONS - CERTIFICATS - RECOURS -DEPOT DE PLAINTES						
A1	La correspondance administrative, y compris électronique	Michaël FRONTY	PI : Thomas VILLESSOT PPM : poste vacant PTPM : Arnaud TOSTIVINT PTDV : Yves MOULARY PTPV : Marina RAMEL PTFE : Christophe LEMOINE PPAL : poste vacant	PI : Jean-Luc POUGET PI : Eric ISOARD PI : Patricia PICHENEAU PI : David CIESLAR PI : Françoise DAVID LABATTUT PPM : Philippe COZIC PPM : Michel RADISSON PPM : Gérald LACROIX PPM : Jérémy CHAMBONNET PPM : Didier HIVERT PPM : Sandrine BOUDOT PPM : Julie ROUAND PTPM : Aurore CAMPANELLA PTPM : Eric MARTIN PTPM : Emilie DEQUIROT PTPM : Grégory PAONE PTPM : Corinne HATIER PTDV : Barbara BRIDOUX PTDV : Philippe FARITINET PTDV : Vincent CLAVIER PTPV : Muriel ORSOLINI PTPV : Olivier DE PABLOS PTPV : Xavier TRAMBAUD PTFE : Jean-Michel SIMON PTFE : Alexandre FE PTFE : Paul CHAMPION PTFE : Edwige WEIER PPAL : Philippe SPINOSI PPAL : Nicolas REBAUDO PPAL : Lionel ROVERE SDN : Jean-Pierre SEVAL SGC : Frédéric BASTIDE SM : Nicolas SERRE SAG : Sandrine GRAND SBAP : Corine BATTAGLIA Mission : Dominique TARDY	Anne-Laure CORTET		PI : Jean-Luc POUGET (T.VILLESSOT) PPM : Philippe COZIC (Chef (fe) de pôle PPM) PPM : Didier HIVERT (Chef (fe) de pôle PPM) PTPM : Grégory PAONE (A.TOSTIVINT) PTDV : Barbara BRIDOUX (Y.MOULARY) PTDV : Philippe FARITINET (Y.MOULARY) PTPV : Olivier DE PABLOS (M.RAMEL) PTFE : Alexandre FE (C. LEMOINE) SGC : Malika DEMEULENAERE (F. BASTIDE) SGC : VALERIE SANTO (F.BASTIDE) SCG : Marielle MARCON (F.BASTIDE) SM : Nathalie LEFEVRE (N. SERRE) SM : Marina FOUQUERT (N.SERRE) SBAP : Michaël FRONTY (C.BATTAGLIA)

Annexe n° 1 de l'AR 2025-27 Arrêté départemental portant délégation de signature 2025 aux responsables de la direction des infrastructures et de la mobilité

Code	Nature de la délégation	Délégataires directs			Suppléants		
		Directeur	Chefs(fes) de pôle	Chefs(fes) de service, de cellule, de mission, agents assermentés	Directrice adjointe	Chefs(fes) de pôle	Chefs(fes) de service, de cellule, de mission, autres
A2	Les accusés de réception des demandes au sens des dispositions du code des relations entre le public et l'administration	Michaël FRONTY	PI : Thomas VILLESSOT PPM : poste vacant PTPM :Arnaud TOSTIVINT PTDV : Yves MOULARY PTPV : Marina RAMEL PTFE : Christophe LEMOINE PPAL : poste vacant	PI : Jean-Luc POUGET PI : Eric ISOARD PI : Patricia PICHENEAU PI : David CIESLAR PI : Françoise DAVID LABATTUT PPM : Philippe COZIC PPM : Michel RADISSON PPM : Gérald LACROIX PPM : Jérémy CHAMBONNET PPM : Didier HIVERT PPM : Sandrine BOUDOT PPM : Julie ROUAND PTPM : Aurore CAMPANELLA PTPM : Eric MARTIN PTPM : Emilie DEQUIROT PTPM : Grégory PAONE PTPM : Corinne HATIER PTDV : Barbara BRIDOUX PTDV : Philippe FARITET PTDV : Vincent CLAVIER PTPV : Muriel ORSOLINI PTPV : Olivier DE PABLOS PTPV : Xavier TRAMBAUD PTFE : Jean-Michel SIMON PTFE : Alexandre FE PTFE : Paul CHAMPION PTFE : Edwige WEIER PPAL : Philippe SPINOSI PPAL : Nicolas REBAUDO PPAL : Lionel ROVERE SDN : Jean-Pierre SEVAL SGC : Frédéric BASTIDE SM : Nicolas SERRE SAG : Sandrine GRAND SBAP : Corine BATTAGLIA Mission : Dominique TARDY	Anne-Laure CORTET		PI : Jean-Luc POUGET (T.VILLESSOT) PPM : Philippe COZIC (Chef (fe) de pôle PPM) PPM : Didier HIVERT (Chef (fe) de pôle PPM) PTPM : Grégory PAONE (A.TOSTIVINT) PTDV : Barbara BRIDOUX (Y.MOULARY) PTDV : Philippe FARITET (Y.MOULARY) PTPV : Olivier DE PABLOS (M.RAMEL) PTFE : Alexandre FE (C. LEMOINE) SGC : Malika DEMEULENAERE (F. BASTIDE) SGC : VALERIE SANTO (F.BASTIDE) SCG : Marielle MARCON (F.BASTIDE) SM : Nathalie LEFEVRE (N. SERRE) SM : Marina FOUQUERT (N.SERRE) SBAP : Michaël FRONTY (C.BATTAGLIA)
A3	Les certificats administratifs.	Michaël FRONTY	PI : Thomas VILLESSOT PPM : poste vacant PTPM : Arnaud TOSTIVINT PTDV : Yves MOULARY PTPV : Marina RAMEL PTFE : Christophe LEMOINE PPAL : Poste vacant	SGC : Frédéric BASTIDE SM : Nicolas SERRE SBAP : Corine BATTAGLIA	Anne-Laure CORTET (N. SERRE) (C.BATTAGLIA)		PI : Jean-Luc POUGET PPM : Philippe COZIC PPM : Didier HIVERT PTPM : Grégory PAONE PTDV : Barbara BRIDOUX PTDV : Philippe FARITET PTPV : Olivier DE PABLOS PTFE : Alexandre FE SGC : Malika DEMEULENAERE SGC : Valérie SANTO SCG : Marielle MARCON
A4	Les ampliatiions et copies certifiées conformes des pièces administratives.	sans objet					
A5	Les demandes de subventions	Michaël FRONTY			Anne-Laure CORTET		
A6	Les documents relatifs aux formalités à accomplir auprès de la Commission Nationale de l’Informatique et des Libertés (CNIL) et du Correspondant Informatique et Libertés du Département.	sans objet					
A7	Les réponses aux recours gracieux et aux recours administratifs préalables	Michaël FRONTY			Anne-Laure CORTET		

Annexe n° 1 de l'AR 2025-27 Arrêté départemental portant délégation de signature 2025 aux responsables de la direction des infrastructures et de la mobilité

Code	Nature de la délégation	Délégataires directs			Suppléants		
		Directeur	Chefs(fes) de pôle	Chefs(fes) de service, de cellule, de mission, agents assermentés	Directrice adjointe	Chefs(fes) de pôle	Chefs(fes) de service, de cellule, de mission, autres
A8	Les dépôts de plaintes pénales et de mains courantes au nom du Département	Michaël FRONTY	PI : Thomas VILLESSOT PPM : poste vacant PTPM : Arnaud TOSTIVINT PTDV : Yves MOULARY PTPV : Marina RAMEL PTFE : Christophe LEMOINE PPAL : poste vacant	PTPM : Aurore CAMPANELLA PTPM : Eric MARTIN PTPM : Emilie DEQUIROT PTPM: Grégory PAONE PTPM : Christophe CALVI PTPM : Christophe BELKACEMI PTPM : Daniel LEPAGNEY PTPM : Julien GIRAUDO-DENION PTPM : Olivier BREGEARD PTPM : Estelle BOESCH PTPM : Cyril DAUGA PTPM : Florent GUIRADO PTPM : Sébastien STEFANINI PTDV : Vincent CLAVIER PTDV : Jean-Christophe PONZO PTDV : Mathien FERRARI PTDV : Thierry DANGLA PTDV : Christian DOZE PTDV : Teddy GRAND PTDV : Thibaut BONANSEA PTPV : Xavier TRAMBAUD PTPV : Thierry GISBERT PTPV : Christophe OLIVIERO PTPV : Paul KHADIR PTPV : Eric UMHAUER PTPV : Eric GEROLIN PTPV : Michel MIKTARIAN PTPV : Xavier TRAMBAUD PTFE : Paul CHAMPION PTFE : Jean-Marc ROMAGNOLO PTFE : Fabien PRIETO PTFE : Jérôme BERGE PTFE : Alexandre FE PTFE : Vincent PESSIN PPAL : Philippe SPINOSI PPAL : Nicolas REBAUDO PPAL : Lionel ROVERE	Anne-Laure CORTET		
B	COMMANDE PUBLIQUE DÉFINITIONS : - par le terme «préparation», comprendre tous les actes, décisions et pièces antérieures à la passation du marché , - par le terme «passation», comprendre la signature du marché, - par le terme «exécution», comprendre tous les actes, décisions et pièces postérieurs à la passation (y compris toute modification sous réserve de l’avis de la commission d’appel d’offres lorsque cet avis est requis conformément aux dispositions de l’article L.1414-4 du code général des collectivités territoriales et résilier le cas échéant), à l'exception des actes codifiés B5 à B9						
B1-A	Les actes, décisions et pièces relatifs à la préparation et à la passation des marchés publics et accords-cadres passés selon une procédure adaptée :						
B1-A1	dont le montant est inférieur à 40.000 € HT pour les fournitures, services et travaux.	Michaël FRONTY (par défaut)	PI : Thomas VILLESSOT PPM : poste vacant PTPM : Arnaud TOSTIVINT PTDV : Yves MOULARY PTPV : Marina RAMEL PTFE : Christophe LEMOINE PPAL : poste vacant	SDN : Jean-Pierre SEVAL SM : Nicolas SERRE	Anne-Laure CORTET (N. SERRE -T. VILLESSOT + J-L. POUGET, P. COZIC – D HIVERT - A. TOSTIVINT+ G. PAONE – Y. MOULARY + P. FARITiet – M.RAMEL + O. DE PABLOS – C. LEMOINE + - Alexandre FE - JP SEVAL)		PI : Jean-Luc POUGET PPM : Philippe COZIC PPM : Didier HIVERT PTPM : Grégory PAONE PTDV : Philippe FARITiet PTPV : Olivier DE PABLOS PTFE : Alexandre FE PPAL : Philippe SPINOSI

Annexe n° 1 de l'AR 2025-27 Arrêté départemental portant délégation de signature 2025 aux responsables de la direction des infrastructures et de la mobilité

Code	Nature de la délégation	Délégataires directs			Suppléants		
		Directeur	Chefs(fes) de pôle	Chefs(fes) de service, de cellule, de mission, agents assermentés	Directrice adjointe	Chefs(fes) de pôle	Chefs(fes) de service, de cellule, de mission, autres
B1-A2	dont le montant est inférieur à 90 000 € HT pour les fournitures, services et travaux	Michaël FRONTY (par défaut)		SM : Nicolas SERRE	Anne-Laure CORTET (N. SERRE + T. VILLESSOT – A.TOSTIVINT- Y. MOULARY - M.RAMEL– C. LEMOINE - J-P. SEVAL)	PI : Thomas VILLESSOT (N. SERRE) PPM : (Chef (fe) de pôle PPM) (N. SERRE) PTPM : Arnaud TOSTIVINT (N. SERRE) PTDV : Yves MOULARY (N. SERRE) PTPV : Marina RAMEL (N. SERRE) PTFE : Christophe LEMOINE (N. SERRE) PPAL : (N. SERRE)	SDN : Jean-Pierre SEVAL (N. SERRE)
B1-A3	dont le montant est inférieur au seuil européen des procédures formalisées pour les marchés de fournitures courantes et services et travaux	Michaël FRONTY (par défaut)		SM : Nicolas SERRE	Anne-Laure CORTET (N.SERRE)		
B1-A4	Les marchés publics ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques (article R2123-1 3° du CCP)	Michaël FRONTY (par défaut)	PI : Thomas VILLESSOT PPM : poste vacant PTPM :Arnaud TOSTIVINT PTDV : Yves MOULARY PTPV : Marina RAMEL PTFE : Christophe LEMOINE PPAL : poste vacant	SDN : Jean-Pierre SEVAL SM : Nicolas SERRE	Anne-Laure CORTET (Thomas VILLESSOT - Arnaud TOSTIVINT - Yves MOULARY - Marina RAMEL - Christophe LEMOINE - Jean-Luc POUGET - Philippe COZIC - Didier HIVERT - Grégory PAONE - Philippe FARITIET- Olivier DE PABLOS - Jean-Pierre SEVAL - Nicolas SERRE - Paul CHAMPION)		PI : Jean-Luc POUGET PPM : Philippe COZIC PPM : Didier HIVERT PTPM : Grégory PAONE PTDV : Philippe FARITIET PTPV : Olivier DE PABLOS PTFE : Alexandre FE PPAL : Philippe SPINOSI
B1-A5	Les marchés publics ayant pour objet des services juridiques de représentation (article R2123-1 4° du CCP)	sans objet					
B1-B	Les actes, décisions et pièces relatifs à l'exécution des marchés publics et accords-cadres passés selon une procédure adaptée :						
B1-B1	dont le montant est inférieur à 40.000 € HT pour les fournitures, services et travaux	Michaël FRONTY (par défaut)		PI : Jean-Luc POUGET PI : Eric ISOARD PI : Patricia PICHENEAU PI : David CIESLAR PPM : Philippe COZIC PPM : Didier HIVERT PPM : Sandrine BOUDOT PPM : Julie ROUAND PTPM : Aurore CAMPANELLA PTPM : Eric MARTIN PTPM : Emilie DEQUIROT PTPM : Grégory PAONE PTDV : Philippe FARITIET PTDV : Vincent CLAVIER PTPV : Olivier DE PABLOS PTPV : Xavier TRAMBAUD PTFE : Paul CHAMPION PTFE : Alexandre FE PPAL : Philippe SPINOSI PPAL : Nicolas REBAUDO PPAL : Lionel ROVERE SDN : Jean-Pierre SEVAL	Anne-Laure CORTET (Jean-Luc POUGET, Eric ISOARD,,Patricia PICHENEAU, David CIESLAR, Philippe COZIC, Didier HIVERT, Sandrine BOUDOT,Julie ROUAND, Aurore CAMPANELLA, Eric MARTIN, Emilie DEQUIROT, Grégory PAONE, Philippe FARITIET,Vincent CLAVIER, Olivier DE PABLOS,Xavier TRAMBAUD, Paul CHAMPION, Alexandre FE , Philippe SPINOSI, Nicolas REBAUDO,Lionel ROVERE,,Jean-Pierre SEVAL, Thomas VILLESSOT, Anne-Laure CORTET, Arnaud TOSTIVINT,Yves MOULARY,Marina RAMEL, Christophe LEMOINE	PI : Thomas VILLESSOT PPM : poste vacant PTPM : Arnaud TOSTIVINT PTDV : Yves MOULARY PTPV : Marina RAMEL PTFE : Christophe LEMOINE PPAL : poste vacant	PI : Jean-Luc POUGET (E. ISOARD – P. PICHENEAU –D. CIESLAR + T. VILLESSOT)

Annexe n° 1 de l'AR 2025-27 Arrêté départemental portant délégation de signature 2025 aux responsables de la direction des infrastructures et de la mobilité							
Code	Nature de la délégation	Délégataires directs			Suppléants		
		Directeur	Chefs(fes) de pôle	Chefs(fes) de service, de cellule, de mission, agents assermentés	Directrice adjointe	Chefs(fes) de pôle	Chefs(fes) de service, de cellule, de mission, autres
B1-B2	dont le montant est inférieur à 90 000 € HT pour les fournitures services et travaux, à l'exception des avenants, des décisions modifiant le montant initial, des décisions de résiliation et des mises en demeure.	Michaël FRONTY (par défaut)	PI : Thomas VILLESSOT PPM : poste vacant PTPM : Arnaud TOSTIVINT PTDV : Yves MOULARY PTPV : Marina RAMEL PTFE : Christophe LEMOINE PPAL : poste vacant	SDN : Jean Pierre SEVAL			PI : Jean-Luc POUGET PPM : Philippe COZIC PPM : Didier HIVERT PTPM : Grégory PAONE PTPM : Emilie DEQUIROT PTDV : Philippe FARITIET PTPV : Olivier DE PABLOS PTFE : Alexandre FE PPAL : Philippe SPINOSI
B1-B2-1	dont le montant est inférieur à 90 000 € HT pour les fournitures ou services et travaux, pour les avenants, décisions modifiant le montant initial, décisions de résiliation et les mises en demeure.	Michaël FRONTY (par défaut)		SM : Nicolas SERRE	Anne-Laure CORTET (N SERRE)		
B1-B2-2	dont le montant est inférieur au seuil européen pour les marchés de fournitures courantes, services et travaux, à l'exception des avenants, des décisions modifiant le montant initial, des décisions de résiliation et des mises en demeure.	Michaël FRONTY (par défaut)	PI : Thomas VILLESSOT PPM : poste vacant PTPM : Arnaud TOSTIVINT PTDV : Yves MOULARY PTPV : Marina RAMEL PTFE : Christophe LEMOINE PPAL : poste vacant	SDN : Jean Pierre SEVAL	Anne-Laure CORTET (Thomas VILLESSOT Arnaud TOSTIVINT Yves MOULARY Marina RAMEL Christophe LEMOINE Jean Pierre SEVAL Jean-Luc POUGET Philippe COZIC Didier HIVERT Grégory PAONE Philippe FARITIET Olivier DE PABLOS Alexandre FE Philippe SPINOSI)		PI : Jean-Luc POUGET PPM : Philippe COZIC PPM : Didier HIVERT PTPM : Grégory PAONE PTPM : Emilie DEQUIROT PTDV : Philippe FARITIET PTPV : Olivier DE PABLOS PTFE : Alexandre FE PPAL : Philippe SPINOSI
B1-B2-3	dont le montant est inférieur au seuil européen pour les marchés de fournitures courantes et services et travaux, pour les avenants, décisions modifiant le montant initial, décisions de résiliation et les mises en demeure.	Michaël FRONTY (par défaut)		SM : Nicolas SERRE	Anne-Laure CORTET		
B1-B3	Les marchés publics ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques (article R2123-1 3° du CCP)	sans objet					
B1-B4	Les marchés publics ayant pour objet des services juridiques de représentation (article R2123-1 4° du CCP)	sans objet					
B2	Marchés publics et des accords-cadres passés selon l'une des procédures formalisées (article R2124-1 à R2124-6 du CCP)						
B2-1	Les actes, décisions et pièces relatifs à la préparation et à la passation des marchés publics et des accords-cadres passés selon l'une des procédures formalisées	Michaël FRONTY (par défaut)		SM : Nicolas SERRE	Anne-Laure CORTET		
B2-2	Les actes, décisions et pièces relatifs à l'exécution des marchés publics et des accords-cadres passés selon l'une des procédures formalisées à l'exception des avenants, des décisions modifiant le montant initial, des décisions de résiliation et des mises en demeure.	Michaël FRONTY (par défaut)	PI : Thomas VILLESSOT PPM : poste vacant PTPM : Arnaud TOSTIVINT PTDV : Yves MOULARY PTPV : Marina RAMEL PTFE : Christophe LEMOINE PPAL : poste vacant	SDN : Jean Pierre SEVAL	Anne-Laure CORTET (Thomas VILLESSOT, Arnaud TOSTIVINT, Yves MOULARY, Marina RAMEL, Christophe LEMOINE, Jean Pierre SEVAL, Jean-Luc POUGET Philippe COZIC,Didier HIVERT,Grégory PAONE, Philippe FARITIET Olivier DE PABLOS Alexandre FE , Philippe SPINOSI)		PI : Jean-Luc POUGET PPM : Philippe COZIC PPM : Didier HIVERT PTPM : Grégory PAONE PTPM : E DEQUIROT PTDV : Philippe FARITIET PTPV : Olivier DE PABLOS PTFE : Alexandre FE PPAL : Philippe SPINOSI
B2-3	Les avenants, décisions modifiant le montant initial, décisions de résiliation et mises en demeure relatifs à l'exécution des marchés publics et des accords-cadres passés selon l'une des procédures formalisées	Michaël FRONTY (par défaut)		SM : Nicolas SERRE	Anne-Laure CORTET		
B3	Marchés publics et accords-cadres passés sans publicité ni mise en concurrence préalables (article R2122-2 à R2122-11 du CCP)						

Annexe n° 1 de l'AR 2025-27 Arrêté départemental portant délégation de signature 2025 aux responsables de la direction des infrastructures et de la mobilité

Code	Nature de la délégation	Déléataires directs			Suppléants		
		Directeur	Chefs(fes) de pôle	Chefs(fes) de service, de cellule, de mission, agents assermentés	Directrice adjointe	Chefs(fes) de pôle	Chefs(fes) de service, de cellule, de mission, autres
B3-1	Les actes, décisions et pièces relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés publics et accords-cadres passés sans publicité ni mise en concurrence préalables	Michaël FRONTY (par défaut)	PI : Thomas VILLESSOT PPM : poste vacant PTPM : Arnaud TOSTIVINT PTDV : Yves MOULARY PTPV : Marina RAMEL PTFE : Christophe LEMOINE PPAL : poste vacant	SDN : Jean Pierre SEVAL	Anne-Laure CORTET (Thomas VILLESSOT, Arnaud TOSTIVINT,Yves MOULARY, Marina RAMEL, Christophe LEMOINE , Jean-Luc POUGET, Philippe COZIC,Didier HIVERT, Grégory PAONE, Emilie DEQUIROT, Philippe FARITIET Olivier DE PABLOS Alexandre FE,Philippe SPINOSI,Jean Pierre SEVAL)		PI : Jean-Luc POUGET PPM : Philippe COZIC PPM : Didier HIVERT PTPM : Grégory PAONE PTPM : E DEQUIROT, PTDV : Philippe FARITIET PTPV : Olivier DE PABLOS PTFE : Alexandre FE PPAL : Philippe SPINOSI SM : Nicolas SERRE
B4	Les marchés et accords-cadres passés (article R2161-3 3°, article R2161-6 1°, R2161-8 3°, R2161-12 et R2122-1 du CCP), lorsque les crédits sont inscrits au budget						
B4-1	Les actes, décisions et pièces relatifs à la préparation et la passation des marchés et accords-cadres passés lorsque les crédits sont inscrits au budget	Michaël FRONTY (par défaut)	PI : Thomas VILLESSOT PPM : poste vacant PTPM : Arnaud TOSTIVINT PTDV : Yves MOULARY PTPV : Marina RAMEL PTFE : Christophe LEMOINE PPAL : poste vacant	SM : Nicolas SERRE	Anne-Laure CORTET (N. SERRE - T. VILLESSOT + J-L. POUGET+ P. COZIC – D HIVERT - A. TOSTIVINT + G. PAONE, – Y. MOULARY + P. FARITIET – M. RAMEL + O. DE PABLOS – C. LEMOINE + Alexandre FE - P. CHAMPION)		PI : Jean-Luc POUGET PPM : Philippe COZIC PPM : Didier HIVERT PTPM : Grégory PAONE, PTDV : Philippe FARITIET PTPV : Olivier DE PABLOS PTFE : Alexandre FE PPAL : Philippe SPINOSI
B4-2	Les actes, décisions et pièces relatifs à l'exécution des marchés et accords-cadres passés lorsque les crédits sont inscrits au budget, à l'exception des avenants, des décisions modifiant le montant initial, des décisions de résiliation et des mises en demeure.	Michaël FRONTY (par défaut)	PI : Thomas VILLESSOT PPM : poste vacant PTPM : Arnaud TOSTIVINT PTDV : Yves MOULARY PTPV : Marina RAMEL PTFE : Christophe LEMOINE PPAL : poste vacant	SDN : Jean Pierre SEVAL	Anne-Laure CORTET (Thomas VILLESSOT Arnaud TOSTIVINT Yves MOULARY Marina RAMEL Christophe LEMOINE Jean pierre SEVAL, Jean-Luc POUGET Eric ISOARD Patricia PICHENEAU David CIESLAR Jean-Luc POUGET (T. VILLESSOT + E. ISOARD – P. PICHENEAU – D. CIESLAR) Philippe COZIC Didier HIVERT Grégory PAONE,Philippe FARITIET Olivier DE PABLOS Alexandre FE Philippe SPINOSI)		PI : Jean-Luc POUGET PI : Eric ISOARD PI : Patricia PICHENEAU PI : David CIESLAR PI : Jean-Luc POUGET (T. VILLESSOT + E. ISOARD – P. PICHENEAU – D. CIESLAR) PPM : Philippe COZIC PPM : Didier HIVERT PTPM : Grégory PAONE PTPM : E DEQUIROT PTDV : Philippe FARITIET PTPV : Olivier DE PABLOS PTFE : Alexandre FE PPAL : Philippe SPINOSI
B4-3	Les avenants, décisions modifiant le montant initial, décisions de résiliation et mises en demeure relatifs à l'exécution des marchés et accords-cadres passés lorsque les crédits sont inscrits au budget	Michaël FRONTY (par défaut)		SM : Nicolas SERRE	Anne-Laure CORTET		
B5	Les bons de commande						

Annexe n° 1 de l'AR 2025-27 Arrêté départemental portant délégation de signature 2025 aux responsables de la direction des infrastructures et de la mobilité

Code	Nature de la délégation	Déléataires directs			Suppléants		
		Directeur	Chefs(fes) de pôle	Chefs(fes) de service, de cellule, de mission, agents assermentés	Directrice adjointe	Chefs(fes) de pôle	Chefs(fes) de service, de cellule, de mission, autres
B5-1	Les bons de commande	Michaël FRONTY (par défaut)	PI : Thomas VILLESSOT PPM : poste vacant PTPM : Arnaud TOSTIVINT PTDV : Yves MOULARY PTPV : Marina RAMEL PTFE : Christophe LEMOINE	PPM : Julie ROUAND PPAL : Nicolas REBAUDO PPAL : Lionel ROVERE PPAL : Philippe SPINOSI SDN : Jean.pierre SEVAL	Anne-Laure CORTET(T. VILLESSOT + J-L. POUGET+ P. COZIC – D . HIVERT- J. ROUAND + A. TOSTIVINT + G. PAONE– Y. MOULARY + P. FARITIET – M. RAMEL + O. DE PABLOS – C. LEMOINE - Alexandre FE + N. REBAUDO + L. ROVERE	PPM : poste vacant (J. ROUAND) (N. REBAUDO – L. ROVERE)	PI : Jean-Luc POUGET (T. VILLESSOT) PPM : Philippe COZIC (Chef (fe) de pôle PPM)) PPM : Didier HIVERT (Chef (fe) de pôle PPM) PTPM : Grégory PAONE (A.TOSTIVINT) PTDV : Philippe FARITIET (Y. MOULARY) PTPV : Olivier DE PABLOS (M. RAMEL) PTFE : Alexandre FE (C. LEMOINE) PPAL : Philippe SPINOSI (Chef (fe) de pôle PPAL)
B6	Les opérations préalables (OPR) à la réception des travaux et les opérations de vérification des fournitures ou des services	Michaël FRONTY (par défaut)		PI : Jean-Luc POUGET PI : Benoît LORENZINI PI : Olivier CHAMPREDONDE PI : Eric ISOARD PI : Nathalie BOEDEC PI : Laurent NESLIAT PI : Patricia PICHENEAU PI : David CIESLAR PPM : Philippe COZIC PPM : Didier HIVERT PPM : Michel RADISSON PPM : Sandrine BOUDOT PPM : Julie ROUAND PTPM : Aurore CAMPANELLA PTPM : Eric MARTIN PTPM : Emilie DEQUIROT PTPM : Grégory PAONE PTDV : Philippe FARITIET PTDV : Vincent CLAVIER PTPV : Olivier DE PABLOS PTPV : Xavier TRAMBAUD PTFE : Alexandre FE PTFE : Jean-Michel SIMON PTFE : Paul CHAMPION PPAL : Philippe SPINOSI PPAL : Nicolas REBAUDO PPAL : Lionel ROVERE SDN : Jean-Pierre SEVAL	Anne-Laure CORTET (Jean-Luc POUGET Benoît LORENZINI Olivier CHAMPREDONDE Eric ISOARD Nathalie BOEDEC Laurent NESLIAT Patricia PICHENEAU David CIESLAR Philippe COZIC Didier HIVERT Michel RADISSON Sandrine BOUDOT Julie ROUAND Aurore CAMPANELLA Eric MARTIN Emilie DEQUIROT Grégory PAONE Philippe FARITIET Vincent CLAVIER Olivier DE PABLOS Xavier TRAMBAUD Alexandre FE Jean-Michel SIMON, Paul CHAMPION, Philippe SPINOSI, Nicolas REBAUDO, Lionel ROVERE, Jean Pierre SEVAL, Thomas VILLESSOT,Arnaud TOSTIVINT Yves MOULARY Marina RAMEL Christophe LEMOINE)	PI : Thomas VILLESSOT PPM : poste vacant PTPM : Arnaud TOSTIVINT PTDV : Yves MOULARY PTPV : Marina RAMEL PTFE : Christophe LEMOINE PPAL : poste vacant	
B7	La réception des travaux, fournitures et services	Michaël FRONTY (par défaut)	PI : Thomas VILLESSOT PPM : poste vacant PTPM :Arnaud TOSTIVINT PTDV : Yves MOULARY PTPV : Marina RAMEL PTFE : Christophe LEMOINE PPAL : poste vacant	SDN : Jean-Pierre SEVAL	Anne-Laure CORTET (Thomas VILLESSOT Anne-Laure CORTET Arnaud TOSTIVINT Yves MOULARY Marina RAMEL Christophe LEMOINE, Jean Luc POUGET Philippe COZIC, Didier HIVERT ,Grégory PAONE,Philippe FARITIET, Olivier DE PABLOS, Alexandre FE, Philippe SPINOSI, Jean Pierre SEVAL)		PI : Jean-Luc POUGET PPM : Philippe COZIC PPM : Didier HIVERT PTPM : Grégory PAONE PTDV : Philippe FARITIET PTPV : Olivier DE PABLOS PTFE : Alexandre FE PPAL : Philippe SPINOSI

Annexe n° 1 de l'AR 2025-27 Arrêté départemental portant délégation de signature 2025 aux responsables de la direction des infrastructures et de la mobilité							
Code	Nature de la délégation	Déléataires directs			Suppléants		
		Directeur	Chefs(fes) de pôle	Chefs(fes) de service, de cellule, de mission, agents assermentés	Directrice adjointe	Chefs(fes) de pôle	Chefs(fes) de service, de cellule, de mission, autres
B8	Les certificats pour paiement	Michaël FRONTY (par défaut)		SGC : Malika DEMEULENAERE SGC : Valérie SANTO SGC : Marielle MARCON	Anne-Laure CORTET (Malika DEMEULENAERE Valérie SANTO Marielle MARCON Frédéric BASTIDE Philippe SPINOSI)		SGC : Frédéric BASTIDE PPAL : Philippe SPINOSI
B9	La certification du service fait	Michaël FRONTY (par défaut)	PI : Thomas VILLESSOT PPM : poste vacant PTPM : Arnaud TOSTIVINT PTDV : Yves MOULARY PTPV :Marina RAMEL PTFE : Christophe LEMOINE PPAL : poste vacant	SDN : Jean-Pierre SEVAL PM : Grégory PAONE PM : Emilie DEQUIROT DV : Vincent CLAVIER FE : Paul CHAMPION PV : Xavier TRAMBAUD	Anne-Laure CORTET (Thomas VILLESSOT Arnaud TOSTIVINT Yves MOULARY Marina RAMEL Christophe LEMOINE Jean-Luc POUGET Philippe COZIC Didier HIVERT Grégory PAONE Philippe FARITINET Olivier DE PABLOS Alexandre FE , Jean Pierre SEVAL)		PI : Jean-Luc POUGET PPM : Philippe COZIC PPM : Didier HIVERT PTPM :Grégory PAONE PTDV : Philippe FARITINET PTPV : Olivier DE PABLOS PTFE : Alexandre FE
B10	Les actes, décisions et pièces relatifs à la conduite des procédures applicables aux concessions (publication des avis d’appel public à la concurrence, registre des dépôts des candidatures et des offres, rapports de présentation) et à leur exécution, à l’exclusion de la conclusion et de la signature des contrats de concession	Michaël FRONTY (par défaut)		SDN : Jean Pierre SEVAL	Anne-Laure CORTET (Jean Pierre SEVAL + Frédéric BASTIDE)		
B11	Marchés en quasi-régie	Michaël FRONTY (par défaut)		Comptabilité : Frédéric BASTIDE	Anne-Laure CORTET		Nicolas SERRE
C	GESTION DES RESSOURCES HUMAINES						
C1	Les décisions portant attribution de congés annuels ou exceptionnels.	cf. annexe n°2					
C2	Les ordres de missions temporaires.	Michaël FRONTY	PI : Thomas VILLESSOT PPM : poste vacant PTPM : Arnaud TOSTIVINT PTDV : Yves MOULARY PTPV : Marina RAMEL PTFE : Christophe LEMOINE PPAL : poste vacant	SDN : Jean-Pierre SEVAL SM : Nicolas SERRE SGC : Frédéric BASTIDE SBAP : Corine BATTAGLIA SAG : Sandrine GRAND MIAAC : Dominique TARDY	Anne-Laure CORTET (Michaël FRONTY)		PI : Jean-Luc POUGET PPM : Philippe COZIC PPM : Didier HIVERT PTPM : Grégory PAONE PTDV : Barbara BRIDOUX PTPV : Olivier DE PABLOS PTFE : Alexandre FE PTDV : Philippe FARITINET PPAL : Philippe SPINOSI
C3	Les états d’heures supplémentaires Les astreintes Les états récapitulatifs Les autorisations préalables	Michaël FRONTY	PI : Thomas VILLESSOT PPM : poste vacant PTPM : Arnaud TOSTIVINT PTDV : Yves MOULARY PTPV : Marina RAMEL PTFE : Christophe LEMOINE PPAL : poste vacant	SDN : Jean-Pierre SEVAL SM : Nicolas SERRE SGC : Frédéric BASTIDE SBAP : Corine BATTAGLIA SAG : Sandrine GRAND MIAAC : Dominique TARDY	Anne-Laure CORTET (Michaël FRONTY)		PI : Jean-Luc POUGET PPM : Philippe COZIC PPM : Didier HIVERT PTPM : Grégory PAONE PTDV : Barbara BRIDOUX PTPV : Olivier DE PABLOS PTFE : Alexandre FE PTDV : Philippe FARITINET PPAL : Philippe SPINOSI
C4	Les états de frais de déplacement.	Michaël FRONTY	PI : Thomas VILLESSOT PPM : poste vacant PTPM : Arnaud TOSTIVINT PTDV : Yves MOULARY PTPV :Marina RAMEL PTFE : Christophe LEMOINE PPAL : poste vacant	SDN : Jean-Pierre SEVAL SM : Nicolas SERRE SGC : Frédéric BASTIDE SBAP : Corine BATTAGLIA SAG : Sandrine GRAND MIAAC : Dominique TARDY	Anne-Laure CORTET (Michaël FRONTY)		PI : Jean-Luc POUGET PPM : Philippe COZIC PPM : Didier HIVERT PTPM : Grégory PAONE PTDV : Barbara BRIDOUX PTPV : Olivier DE PABLOS PTFE : Alexandre FE PTDV : Philippe FARITINET PPAL : Philippe SPINOSI
DIM	DOMAINES METIERS						

Annexe n° 1 de l'AR 2025-27 Arrêté départemental portant délégation de signature 2025 aux responsables de la direction des infrastructures et de la mobilité

Code	Nature de la délégation	Délégataires directs			Suppléants		
		Directeur	Chefs(fes) de pôle	Chefs(fes) de service, de cellule, de mission, agents assermentés	Directrice adjointe	Chefs(fes) de pôle	Chefs(fes) de service, de cellule, de mission, autres
DIM 1	Déclenchement de l'action renforcée en application du décret n°2007-22 du 5 janvier 2007 portant dérogations aux garanties minimales de durée du travail et de repos applicables à certaines catégories de personnels exerçant des compétences transférées aux collectivités territoriales en application des articles 18, 19, 30 et 104 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.	Michaël FRONTY			Anne-Laure CORTET (M. FRONTY)	Chef (fe) de pôle PPM	PPM : Didier HIVERT (Chef (fe) de pôle PPM)
DIM 2	Les approbations techniques des partis d’aménagement routiers.	Michaël FRONTY	PI : Thomas VILLESSOT PTPM : Arnaud TOSTIVINT PTDV : Yves MOULARY PTPV :Marina RAMEL PTFE : Christophe LEMOINE		Anne-Laure CORTET (M. FRONTY)		PI : Jean-Luc POUGET PTPM : Grégory PAONE PTDV : Philippe FARITIET PTPV : Olivier DE PABLOS PTFE : Alexandre FE
DIM 3	Les approbations techniques des avant-projets et projets.	Michaël FRONTY	PI : Thomas VILLESSOT PTPM : Arnaud TOSTIVINT PTDV : Yves MOULARY PTPV :Marina RAMEL PTFE : Christophe LEMOINE		Anne-Laure CORTET (M. FRONTY)		PI : Jean-Luc POUGET PTPM : Grégory PAONE PTDV : Philippe FARITIET PTPV : Olivier DE PABLOS PTFE : Alexandre FE
DIM 4	Les approbations techniques et administratives des dossiers de consultation des entreprises (D.C.E.).	Michaël FRONTY	PI : Thomas VILLESSOT PPM : poste vacant PTPM :Arnaud TOSTIVINT PTDV : Yves MOULARY PTPV : Marina RAMEL PTFE : Christophe LEMOINE PPAL : poste vacant	SM : Nicolas SERRE	Anne-Laure CORTET (M. FRONTY)		PI : Jean-Luc POUGET PPM : Philippe COZIC PPM : Didier HIVERT PTPM : Grégory PAONE PTDV : Philippe FARITIET PTPV : Olivier DE PABLOS PTFE : Alexandre FE PPAL : Philippe SPINOSI
DIM 5	Les actes de procédure relatifs à une demande d’autorisation de pénétrer dans des propriétés privées (procès-verbal de visite des lieux).	Michaël FRONTY	PI : Thomas VILLESSOT PTPM : Arnaud TOSTIVINT PTDV : Yves MOULARY PTPV : Marina RAMEL PTFE : Christophe LEMOINE				PI : Jean-Luc POUGET PTPM : Grégory PAONE PTDV : Philippe FARITIET PTPV : Olivier DE PABLOS PTFE : Alexandre FE
DIM 6	La saisine du Préfet dans le cadre d’une demande d’autorisation de pénétrer dans des propriétés privées et pour l'occupation temporaire nécessaire à l'exécution de projets de travaux publics ou pour les besoins d'un aménagement foncier rural.	Michaël FRONTY			Anne-Laure CORTET (M. FRONTY)	Thomas VILLESSOT (M. FRONTY + AL CORTET)	PI : Jean-Luc POUGET
DIM 7	Les arrêtés temporaires de circulation liés à l’exploitation et à la gestion de la route (travaux locaux, manifestations locales) correspondant au territoire d’un pôle territorial.	Michaël FRONTY (par défaut)		PTPM : Eric MARTIN PTDV : Vincent CLAVIER PTPV : Xavier TRAMBAUD PTFE : Paul CHAMPION		PTPM : Arnaud TOSTIVINT (G. PAONE) PTDV : Yves MOULARY (P FARITIET) PTPV : M. RAMEL (O DE PABLOS) PTFE : Christophe LEMOINE (Alexandre FE)	PTPM : Grégory PAONE (E. MARTIN) PTDV : Philippe FARITIET (V. CLAVIER) PTPV : Olivier DE PABLOS (X. TRAMBAUD) PTFE : Alexandre FE (P.CHAMPION)
DIM 8	Les arrêtés permanents de circulation liés à l’exploitation et à la gestion de la route correspondant au territoire d’un pôle territorial	Michaël FRONTY (par défaut)	PTPM :Arnaud TOSTIVINT PTDV : Yves MOULARY PTPV : Marina RAMEL PTFE : Christophe LEMOINE				PTPM : Grégory PAONE (Arnaud TOSTIVINT) PTDV : Philippe FARITIET (Yves MOULARY) PTPV : Olivier DE PABLOS (Marina RAMEL) PTFE : Alexandre FE (Christophe LEMOINE)
DIM 9	Les arrêtés temporaires de circulation liés à l’exploitation et à la gestion de la route (travaux, manifestations locales) correspondant au territoire de plusieurs pôles territoriaux ou avec un département limitrophe ainsi que les arrêtés temporaires relatifs aux manifestations nationales ou internationales et au tournage de films.	Michaël FRONTY (par défaut)	PPM : Chef (fe) de pôle PPM		Anne-Laure CORTET (Didier HIVERT+ Sandrine BOUDOT)		PPM : Didier HIVERT (Chef (fe) de pôle PPM) PPM : Sandrine BOUDOT (Chef (fe) de pôle PPM + Didier HIVERT)
DIM 10	Les arrêtés permanents de circulation liés à l’exploitation et à la gestion de la route correspondant au territoire de plusieurs pôles territoriaux ou avec un département limitrophe.	Michaël FRONTY (par défaut)	PPM : Chef (fe) de pôle PPM		Anne-Laure CORTET (Didier HIVERT+ Sandrine BOUDOT)		PPM : Didier HIVERT (Chef (fe) de pôle PPM) PPM : Sandrine BOUDOT (Chef (fe) de pôle PPM+ Didier HIVERT)

Annexe n° 1 de l'AR 2025-27 Arrêté départemental portant délégation de signature 2025 aux responsables de la direction des infrastructures et de la mobilité

Code	Nature de la délégation	Délégataires directs			Suppléants		
		Directeur	Chefs(fes) de pôle	Chefs(fes) de service, de cellule, de mission, agents assermentés	Directrice adjointe	Chefs(fes) de pôle	Chefs(fes) de service, de cellule, de mission, autres
DIM 11	Avis du gestionnaire de voirie.	Michaël FRONTY (par défaut)	PTPM : Arnaud TOSTIVINT PTDV : Yves MOULARY PTPV : Marina RAMEL PTFE : Christophe LEMOINE				PTPM : G PAONE (Arnaud TOSTIVINT) PTPM : Aurore CAMPANELLA (Grégory PAONE + Arnaud TOSTIVINT) PTDV : Philippe FARITET (Yves MOULARY) PTDV : Barbara BRIDOUX (Philippe FARITET + Yves MOULARY) PTPV : O DE PABLOS (Marina RAMEL) PTPV : Muriel ORSOLINI (Olivier DE PABLOS + Marina RAMEL) PTFE : Alexandre FE (Christophe LEMOINE) PTFE : Edwige WEIER (Alexandre FE + Christophe LEMOINE)
DIM 12	Actes et procédures liés à la conservation du domaine public (autorisations de voirie, dépôts de demandes et réponses aux demandes de déclaration de projet de travaux -DT-, de déclaration d'intention de commencement de travaux -DICT- et réceptionnés, etc...).	Michaël FRONTY (par défaut)		PTPM : Eric MARTIN PTDV : Vincent CLAVIER PTPV : Xavier TRAMBAUD PTFE : Paul CHAMPION		PTPM : Arnaud TOSTIVINT (G PAONE). PTDV : Yves MOULARY (P FARITET) PTPV : Marina RAMEL (O DE PABLOS) PTFE : Christophe LEMOINE (Alexandre FE)	PTPM : Grégory PAONE (E. MARTIN) PTDV : Philippe FARITET (V. CLAVIER) PTPV : Olivier DE PABLOS (X. TRAMBAUD) PTFE : Alexandre FE (P.CHAMPION)
DIM 12 BIS	Arrêtés individuels d’alignement	Michaël FRONTY (par défaut)		PTPM : Aurore CAMPANELLA PTDV : Barbara BRIDOUX PTPV : Muriel ORSOLINI PTFE : Edwige WEIER		PTPM : Arnaud TOSTIVINT (A. CAMPANELLA, G. PAONE). PTDV : Yves MOULARY (B BRIDOUX, Ph. FARITET) PTPV : Marina RAMEL (M ORSOLINI, O. DE PABLOS) PTFE : Christophe LEMOINE (E WEIER, A. FE)	PTPM : G PAONE (A. CAMPANELLA) PTDV : Philippe FARITET (B. BRIDOUX) PTPV : O DE PABLOS (Muriel ORSOLINI) PTFE : Alexandre FE (Edwige WEIER)
DIM 13	Gestion du guichet unique	Michaël FRONTY (par défaut)		PPM : Jeremy CHAMBONNET		PPM : Chef (fe) de pôle PPM (Jeremy CHAMBONNET, Philippe COZIC)	PPM : Philippe COZIC (Jeremy CHAMBONNET) PPM : Didier HIVERT (Jeremy CHAMBONNET, Philippe COZIC, Chef (fe) de pôle PPM)
DIM 14	Procédures relatives aux acquisitions et aux cessions de biens immobiliers du patrimoine départemental en lien avec les routes départementales et autres procédures réglementaires liées au projets routiers :						
DIM 14-1	Les conventions d'occupation temporaire.	Michaël FRONTY (par défaut)	PI : Thomas VILLESSOT PTPM : Arnaud TOSTIVINT PTDV : Yves MOULARY PTPV : Marina RAMEL PTFE : Christophe LEMOINE				PI : Jean-Luc POUGET PTPM : Grégory PAONE PTDV : Philippe FARITET PTPV : Olivier DE PABLOS PTFE : Alexandre FE
DIM 14-2	Les procès-verbaux de bornage et les documents d'arpentage.	Michaël FRONTY (par défaut)	PI : Thomas VILLESSOT PTPM : Arnaud TOSTIVINT PTDV : Yves MOULARY PTPV : Marina RAMEL PTFE : Christophe LEMOINE				PTPM : G PAONE (Arnaud TOSTIVINT) PTPM : Aurore CAMPANELLA (Grégory PAONE + Arnaud TOSTIVINT) PTDV : Philippe FARITET (Yves MOULARY) PTDV : Barbara BRIDOUX (Philippe FARITET + Yves MOULARY) PTPV : O DE PABLOS (Marina RAMEL) PTPV : Muriel ORSOLINI (Olivier DE PABLOS + Marina RAMEL) PTFE : Alexandre FE (Christophe LEMOINE) PTFE : Edwige WEIER (Alexandre FE + Christophe LEMOINE) PING : JL POUGET (Thomas VILLESSOT) PING : ERIC ISOARD + Patricia PICHENEAU (JL POUGET + Thomas VILLESSOT)

Annexe n° 1 de l'AR 2025-27 Arrêté départemental portant délégation de signature 2025 aux responsables de la direction des infrastructures et de la mobilité

Code	Nature de la délégation	Déléataires directs			Suppléants		
		Directeur	Chefs(fes) de pôle	Chefs(fes) de service, de cellule, de mission, agents assermentés	Directrice adjointe	Chefs(fes) de pôle	Chefs(fes) de service, de cellule, de mission, autres
DIM 14-3	La saisine du Préfet et des services de l’Etat en vue de l’ouverture des procédures préalables à la réalisation d’un projet routier ou pour les besoins d'aménagement foncier (demande d’examen au cas par cas préalable à la réalisation d’une étude d’impact, demande de dérogation pour destruction d’espèces protégées, enquêtes publiques, enquêtes parcellaires, déclarations et autorisations au titre de la loi sur l’eau, autorisations de défrichement, autorisations au titre des sites classés et des monuments historiques, etc...).	Michaël FRONTY			Anne-Laure CORTET	Thomas VILLESSOT (Anne-Laure CORTET)	
DIM 14-4	Les actes de procédure relatifs au lancement et déroulement des enquêtes publiques relevant du Département (enquêtes en application de l'article L123 du code de l'environnement, enquêtes classement – déclassement, enquête plan d’alignement, déclarations de projets, enquêtes publiques en application des articles L.121-14, L.124-5 du code rural et de la pêche maritime).	Michaël FRONTY			Anne-Laure CORTET	Thomas VILLESSOT (Anne-Laure CORTET)	
DIM 14-5	La saisine du Préfet en vue de l’établissement de servitudes.	Michaël FRONTY			Anne-Laure CORTET	Thomas VILLESSOT Christophe LEMOINE Marina RAMEL Yves MOULARY Arnaud TOSTIVINT (Anne-Laure CORTET)	
DIM 14-6	Les actes relatifs aux transferts de gestion du domaine public, à l'ouverture à la circulation publique de voies nouvelles, aux transferts ou échanges de domanialité.	Michaël FRONTY			Anne-Laure CORTET	Chef (fe) de pôle PPM	PPM : Didier HIVERT (Chef (fe) de pôle PPM)
DIM 14-7	Les déclarations préalables à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire.	Michaël FRONTY			Anne-Laure CORTET	Thomas VILLESSOT (Anne-Laure CORTET)	
DIM 15	Actes délivrés au titre des autorisations de conduite	Michaël FRONTY (par défaut)	PTPM :Arnaud TOSTIVINT PTPV : Marina RAMEL PTFE : Christophe LEMOINE PTDV : Yves MOULARY PPAL : poste vacant		Anne-Laure CORTET- (A.TOSTIVINT – Y. MOULARY + – M. RAMEL + C. LEMOINE –)		

Annexe n°2 - AR 2025-27 - Arrêté réglementaire portant délégation de signature 2025 aux responsables de la direction des infrastructures et de la mobilité (article 6)

Décisions portant attribution de congés annuels ou exceptionnels

NOM	PRÉNOM	GRADE	service	FONCTION
FRONTY	Michaël	Ingénieur principal contractuel	Direction	Directeur
CORTET	Anne Laure	Ingénieure principale	Direction	Directrice adjointe
GRAND	Sandrine	Attachée principale	service administration générale	Cheffe de service
BOUILHOL	Aurélie	Rédactrice principale de 1ère classe	service administration générale	Cheffe de cellule
TARDY	Dominique	Attachée principale	Mission animation, accompagnement et moyens de fonctionnement	Responsable de la mission
SERRE	Nicolas	Attaché	Direction – service marchés	Chef de service
LEFEVRE	Nathalie	Rédactrice principale de 1ère classe	service marchés – cellule marchés de coordination et de programmation	Cheffe de cellule
FOUQUERT	Marina	Attachée	service marchés - Cellule marchés de proximité territoriale	Cheffe de cellule
BASTIDE	Frédéric	Attaché principal	Direction – service gestion comptable	Chef de service
DEMEULENAERE	Malika	Rédactrice	service gestion comptable – cellule gestion comptable territoriale 1	Cheffe de cellule
SANTO	Valerie	Rédactrice	service gestion comptable – cellule gestion comptable territoriale 2	Cheffe de cellule
MARCON	Marielle	Adjointe administrative principale de 1er classe	service gestion comptable – cellule gestion comptable territoriale 3	Cheffe de cellule

Annexe n°2 - AR 2025-27 - Arrêté réglementaire portant délégation de signature 2025 aux responsables de la direction des infrastructures et de la mobilité (article 6)

Décisions portant attribution de congés annuels ou exceptionnels

VILLESSOT	Thomas	Ingénieur hors classe	Pôle ingénierie (PI)	Chef de pôle
POUGET	Jean-Luc	Ingénieur principal	PI – service études est	Chef de service
LORENZINI	Benoît	Ingénieur principal	service études est – cellule ingénierie 1	Chef de cellule
CHAMPREDONDE	Olivier	Ingénieur	service études est – cellule ingénierie 2	Chef de cellule
ISOARD	Eric	Ingénieur principal	PI – service études ouest	Chef de service
BOEDÉC	Nathalie	Ingénieure principale	service études ouest – cellule ingénierie 1	Cheffe de cellule
NESLIAT	Laurent	Ingénieur principal	service études ouest – cellule ingénierie 2	Chef de cellule
PICHENEAU	Patricia	Ingénieure principale	PI – service ouvrages d'art	Cheffe de service
CIESLAR	David	Ingénieur principal	PI – service travaux	Chef de service
DAVID LABATTUT	Françoise	Ingénieure principale	PI - cellule suivi des projets transversaux	Cheffe de cellule
xxx	xxx	xxx	Pôle patrimoine et mobilité (PPM)	Chef(fe) de pôle
xxx	xxx	xxx	PPM – service gestion du domaine public	Chef(fe) de service
LACROIX	Gérald	Ingénieur principal	service gestion technique du patrimoine – cellule maintenance du patrimoine	Chef de cellule
RADISSON	Michel	Attaché principal	PPM – service sécurité et assistance aux déplacements – cellule sécurité routière	Chef de cellule
BOUDOT	Sandrine	Ingénieure principale	service sécurité et assistance aux déplacements – cellule viabilité et gestion des risques	Cheffe de cellule
ROUAND	Julie	Attachée principale	PPM – service transports	Cheffe de service

Annexe n°2 - AR 2025-27 - Arrêté réglementaire portant délégation de signature 2025 aux responsables de la direction des infrastructures et de la mobilité (article 6)

Décisions portant attribution de congés annuels ou exceptionnels

HIVERT	DIDIER	Ingénieur principal	PPM-service sécurité et assistance aux déplacements	Chef de service
CHAMBONNET	JEREMY	Ingénieur	PPM- Chef de cellule et coordonateur régie	Chef de cellule
COZIC	Philippe	Ingénieur en chef	PPM - Chef du service gestion technique du patrimoine	Chef de service
TOSTIVINT	Arnaud	Ingénieur principal	Pôle territorial Provence Méditerranée (PTPM)	Chef de pôle
HATIER	Corinne	Attachée	PTPM – service administration générale	Cheffe de service
CROCHET	Valérie	Rédactrice principale de 2ème classe	PTDV - service administration générale	Responsable gestion administrative
CAMPANELLA	Aurore	Attachée	service aménagement – cellule urbanisme	Cheffe de service
MARTINEZ	Gilles	Technicien principal de 1ère classe	service aménagement – cellule études aménagement	Chef de cellule
MARTIN	Eric	Ingénieur principal	PTPM – service entretien et exploitation	Chef de service
BOESCH	Estelle	Technicienne principale de 1ère classe	service entretien et exploitation – cellule coordination gestion du domaine public	Cheffe de cellule
DEQUIROT	Emilie	Ingénieure principale	PTPM – service territoire ouest	Cheffe de service
CREST	Eric	Ingénieur	service territoire ouest – cellule ingénierie de proximité	Chef de cellule

Annexe n°2 - AR 2025-27 - Arrêté réglementaire portant délégation de signature 2025 aux responsables de la direction des infrastructures et de la mobilité (article 6)

Décisions portant attribution de congés annuels ou exceptionnels

CALVI	Christophe	Technicien principal de 1er classe	PTPM – centre territorial La Seyne sur-Mer	Chef de centre
BELKACEMI	Christophe	Technicien principal de 1er classe	PTPM – centre territorial Bandol / Le Beausset	Chef de centre
PAONE	Grégory	Ingénieur principal	PTPM – service territoire est	Chef de service
DONATI	Bruno	Ingénieur principal	service territoire est – cellule ingénierie de proximité	Chef de cellule
LEPAGNEY	Daniel	Technicien principal de 1ère classe	PTPM – centre territorial Hyères / La Garde	Chef de centre
GIRAUDO DENION	Julien	Technicien	PTPM – centre territorial Cuers	Chef de centre
BREGEARD	Olivier	Agent de maîtrise principal	PTPM – centre territorial Le Cannet	Chef de centre
MOULARY	Yves	Ingénieur principal	Pôle territorial Dracénie Verdon (PTDV)	Chef de pôle
BRIDOUX	Barbara	Ingénieure principale	PTDV – service aménagement et gestion du domaine public	Cheffe de service
FERRARI	Mathieu	Technicien principal de 2ème classe	service aménagement et gestion du domaine public – cellule autorisations de voirie	Chef de cellule
FARITET	Philippe	Ingénieur principal	PTDV – service ingénierie de proximité	Chef de service
CLAVIER	Vincent	Ingénieur	PTDV / service entretien et exploitation	Chef de service
PONZO	Jean Christophe	Technicien principal de 2ème classe	PTDV – centre Le Muy	Chef de centre

Annexe n°2 - AR 2025-27 - Arrêté réglementaire portant délégation de signature 2025 aux responsables de la direction des infrastructures et de la mobilité (article 6)

Décisions portant attribution de congés annuels ou exceptionnels

DANGLA	Thierry	Technicien principal de 1ère classe	PTDV – centres Bargemon et Comps	Chef de centre
BONANSEA	Thibaut	Technicien	PTDV – centre Aups	Chef de centre
GRAND	Teddy	Agent de maîtrise principal	PTDV – centre Salernes	Chef de centre
DOZE	Christian	Technicien principal de 1ère classe	PTDV - Centre Draguignan	Chef de centre
RAMEL	Marina	Ingénieure contractuelle	Pôle territorial Provence Verte (PTPV)	Cheffe de pôle
TRAMBAUD	Xavier	technicien principal de 1ère classe	Pole Provence Verte	Chef de service
ORSOLINI	Muriel	Attachée	PTPV – service aménagement	Cheffe de service
DE PABLOS	Olivier	Ingénieur principal	PTPV – service ingénierie de proximité	Chef de service
GISBERT	Thierry	Agent de maîtrise principal	PTPV – centre territorial Carces	Chef de centre
OLIVERO	Christophe	Technicien principal de 1ère classe	PTPV – centre territorial Brignoles	Chef de centre
KHADIR	Paul	Technicien	PTPV – centre territorial Saint Maximin	Chef de centre
UMHAUER	Eric	Agent de maîtrise principal	PTPV – centre Rians	Chef de centre
GEROLIN	Eric	Agent de maîtrise principal	PTPV – centre Barjols	Chef de centre
KIRSCH	Jean Baptiste	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	PTPV- Cellule administration générale	Chef de cellule
LEMOINE	Christophe	Ingénieur en chef	Pôle territorial Fayence Estérel (PTFE)	Chef de pôle

Annexe n°2 - AR 2025-27 - Arrêté réglementaire portant délégation de signature 2025 aux responsables de la direction des infrastructures et de la mobilité (article 6)

Décisions portant attribution de congés annuels ou exceptionnels

PEYRE	Christine	Rédactrice principale 1er classe	Pôle territorial Fayence Estérel (PTFE)	Cheffe de la cellule administration générale
FE	ALEXANDRE	Ingénieur contractuel	PTFE - service ingénierie de proximité	Chef de service
WEIER	Edwige	Attachée	PTFE – service aménagement	Cheffe de service
CHAMPION	Paul	Ingénieur	PTFE – service entretien et exploitation	Chef de service
PESSIN	Vincent	Technicien principal de 1ère classe	PTFE – Cellule gestion technique du patrimoine	Chef de cellule
ROMAGNOLO	Jean-Marc	Technicien principal de 1ère classe	PTFE – centre Puget-sur-Argens	Chef de centre
PRIETO	Fabien	Technicien principal de 1ere classe	PTFE – centre Fayence	Chef de centre
BERGE	Jérôme	Technicien principal de 2eme classe	PTFE – centre Golfe de Saint-Tropez	Chef de centre
MISTRETTA	Jérémy	Technicien	Pôle Dracénie verdon	Chef de cellule
REBAUDO	Nicolas	Technicien principal de 1ère classe	PPAL – service revêtement et logistique	Chef de service
ROSSI	Olivier	Agent de maîtrise	service revêtement et logistique – unité de revêtement 1	Chef d'unité
MOUZA	Rachid	Agent de maîtrise principal	service revêtement et logistique – unité de revêtement 2	Chef d'unité
MURTAS	Eric	Technicien	service revêtement et logistique – unité logistique	Chef d'unité

Annexe n°2 - AR 2025-27 - Arrêté réglementaire portant délégation de signature 2025 aux responsables de la direction des infrastructures et de la mobilité (article 6)

Décisions portant attribution de congés annuels ou exceptionnels

SPINOSI	Philippe	Ingénieur principal	PPAL - méthodes et programmation	Chef de service
GERARD	Daniel	Technicien principal de 1ère classe	service méthodes et programmation – unité visiteurs techniques	Chef d'unité
TORRENT	Alexandre	Technicien	service méthodes et programmation – unité approvisionnement	Chef d'unité
ROVERE	Lionel	Ingénieur principal	PPAL – service ateliers	Chef de service
CONSTANS	Stéphane	Technicien principal de 1ère classe	service ateliers – unité atelier Draguignan Incapis	Chef d'unité
PETER	Jean-François	Agent de maîtrise principal	service ateliers – unité atelier Toulon	Chef d'unité
CATTANEO	François	Agent de maîtrise principal	service ateliers – unité atelier Draguignan Col de l'Ange	Chef d'unité
FACCHIN	Sylvain	Ingénieur	service ateliers – unité atelier La Garde	Chef d'unité
BATTAGLIA	Corine	Attachée principale	Service budget assemblées programmation	responsable de service
SEVAL	Jean-Pierre	Ingénieur hors classe	Service développement numérique	responsable de service
WALLISKY	Laurence	Rédacteur	Service aménagement	Chef de la cellule urbanisme
CASTELLINO	David	Technicien principal de 1ère classe	PTPM- Service entretien et exploitation	Chef de la cellule gestion technique du patrimoine
LEROY	Angélique	Technicien principal de 2ème classe	PTPV-Service entretien et exploitation	Chef de la cellule gestion technique du patrimoine et GDP

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



*D.I.M./
IG*

Acte n° AR 2025-627

**ARRETE PERMANENT N° 2024P0086 PORTANT RESTRICTION OU MODIFICATION
DE LA CIRCULATION : ROUTE DEPARTEMENTALE D30 DU D0+0000 AU PR 1+0753
ET ROUTE DEPARTEMENTALE D9 DU PR 4+0417 AU PR 4+0563 (REGUSSE ET
MOISSAC-BELLEVUE) SITUES HORS AGGLOMERATION**

Fait à Toulon, le 02/04/2025

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : Yves MOULARY
Le chef du pôle territorial Dracénie Verdon

Acte certifié exécutoire

le : 14/04/2025

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 14/04/2025

Direction des Infrastructures et de la Mobilité

Arrêté Permanent n° 2024P0086

Portant restriction ou modification de la circulation :

Route départementale D30 du D0+0000 au PR 1+0753 et route départementale D9 du PR 4+0417 au PR 4+0563 (Régusse et Moissac-Bellevue) situés hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu le règlement départemental de voirie approuvé par délibération du Conseil départemental du 27 mai 2024

Vu l'arrêté départemental n° AR 2023-633 du 9 juin 2023 portant délégation de signature aux responsables de la direction des infrastructures et de la mobilité.

Considérant que les conditions de sécurité routière et la configuration des lieux nécessitent de limiter la vitesse des véhicules, dans les deux sens de circulation;

ARRÊTE

Article

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 70 km/h route départementale D30 du D0+0000 au PR 1+0753, et route départementale D9 du PR 4+0417 au PR 4+0563 (Régusse et Moissac-Bellevue) situés hors agglomération.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le pôle territorial DRACENIE-VERDON.

Article 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4

Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5

Le Président du Conseil départemental du Var, le Maire de MOISSAC BELLEVUE, le Maire de REGUSSE, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du VAR et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

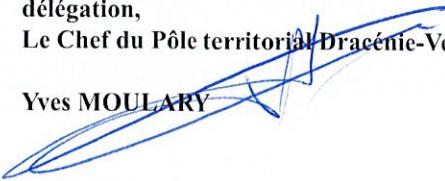
Article 6 - Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr".

Fait le 02/04/2025

Pour le Président du Conseil Départemental, et par
délégation,
Le Chef du Pôle territorial Dracénie-Verdon

Yves MOULARY



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



DF/
IB

Acte n° AR 2025-450

**ARRETE DEPARTEMENTAL DE CLÔTURE DE LA REGIE D'AVANCES DE LA
MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE AUPRES DE LA DIRECTION DE LA CULTURE
ET DE LA JEUNESSE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles R.1617-1 à R.1617-18 relatifs aux conditions d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le code pénal, et notamment l'article n°432-10 et suivants relatif à la concussion et à la prise illégale d'intérêts,

Vu l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu le décret n°90-1071 du 30 novembre 1990, modifiant le décret n°65-97 du 4 février 1965 modifié relatif aux modes et procédures de règlement des dépenses des organismes publics, notamment l'article 1, qui introduit la carte bancaire parmi les moyens de règlement de paiement des organismes publics,

Vu le décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu l'arrêté ministériel du 19 décembre 2005 relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement et d'acquisition de spectacles payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances,

Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 indiquant, à l'usage des ordonnateurs, des comptables et des régisseurs, les règles relatives à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération du conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A4 du 26 octobre 2022 relative aux délégations de compétences accordées au Président du Conseil départemental, notamment pour la création, modification ou suppression de régies d'avances, nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, complétée par la délibération A7 du 7 février 2023 et modifiée par la délibération A10 du 6 novembre 2023,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2024-1043 du 23 septembre 2024 relatif à la délégation de signature aux responsables de la direction des finances, notamment pour la création de régies d'avances, régies de de recettes ou régies d'avances et de recettes, nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2023-306 du 13 mars 2023 relatif à la création de la régie d'avances de la Médiathèque départementale,

Considérant l'inactivité de la régie d'avances de la Médiathèque depuis sa création,

Considérant l'avis conforme de Madame le payeur départemental du Var en date du 17 mars 2025,

ARRÊTE

Article 1 : Il est mis fin à la régie d'avances de la Médiathèque départementale, auprès de la direction de la culture et de la jeunesse.

Article 2 : La directrice générale des services du Département du Var, le directeur de la direction de la culture et de la jeunesse et Madame le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et notifié aux intéressés.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Avis conforme, le 17 mars 2025
Le payeur départemental

Fait à Toulon, le 19/03/2025

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Pascale FAFOURNOUX**
La Directrice des finances

Réception au contrôle de légalité : 10 avril 2025
Référence technique : 83-228300018-20250319-lmc3204817-AR-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 14/04/2025
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 14/04/2025



DF/
IB

Acte n° AR 2025-450

**ARRETE DEPARTEMENTAL DE CLÔTURE DE LA REGIE D'AVANCES DE LA
MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE AUPRES DE LA DIRECTION DE LA CULTURE
ET DE LA JEUNESSE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles R.1617-1 à R.1617-18 relatifs aux conditions d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le code pénal, et notamment l'article n°432-10 et suivants relatif à la concussion et à la prise illégale d'intérêts,

Vu l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu le décret n°90-1071 du 30 novembre 1990, modifiant le décret n°65-97 du 4 février 1965 modifié relatif aux modes et procédures de règlement des dépenses des organismes publics, notamment l'article 1, qui introduit la carte bancaire parmi les moyens de règlement de paiement des organismes publics,

Vu le décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu l'arrêté ministériel du 19 décembre 2005 relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement et d'acquisition de spectacles payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances,

Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 indiquant, à l'usage des ordonnateurs, des comptables et des régisseurs, les règles relatives à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération du conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A4 du 26 octobre 2022 relative aux délégations de compétences accordées au Président du Conseil départemental, notamment pour la création, modification ou suppression de régies d'avances, nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, complétée par la délibération A7 du 7 février 2023 et modifiée par la délibération A10 du 6 novembre 2023,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2024-1043 du 23 septembre 2024 relatif à la délégation de signature aux responsables de la direction des finances, notamment pour la création de régies d'avances, régies de de recettes ou régies d'avances et de recettes, nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2023-306 du 13 mars 2023 relatif à la création de la régie d'avances de la Médiathèque départementale,

Considérant l'inactivité de la régie d'avances de la Médiathèque depuis sa création,

Considérant l'avis conforme de Madame le payeur départemental du Var en date du 17 mars 2025,

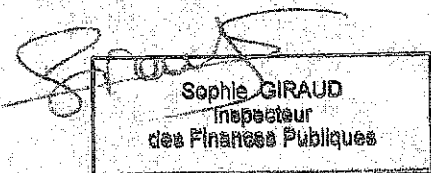
ARRÊTE

Article 1 : Il est mis fin à la régie d'avances de la Médiathèque départementale, auprès de la direction de la culture et de la jeunesse.

Article 2 : La directrice générale des services du Département du Var, le directeur de la direction de la culture et de la jeunesse et Madame le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et notifié aux intéressés.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Avis conforme, le 17/03/2025
Le payeur départemental



Fait à Toulon, le 19/03/2025

Pour le Président du Conseil départemental

Pascale FAOURNOUX
La Directrice des finances

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long vertical stroke at the bottom.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./
VM*

Acte n° AR 2025-464

**DECISION CONJOINTE DU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONNALE
DE SANTE DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR PORTANT CESSATION TOTALE ET
DEFINITIVE DE L'ACTIVITE ASSIMILABLE A UN ETABLISSEMENT D
HERBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) SANS
AUTORISATION**

Fait à Toulon, le 24/03/2025

Signé : Jean-Louis MASSON
**Le Président du Conseil départemental du
Var**

Réception au contrôle de légalité : 10 avril 2025
Référence technique : 83-228300018-20250324-lmc3205055-AR-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 09/04/2025
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 14/04/2025

Décision n° IC-0225-1525-D

Décision conjointe du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Président du Conseil départemental du Var portant cessation totale et définitive de l'activité assimilable à un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) sans autorisation

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le Président du Conseil départemental du Var ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment la troisième partie relative au Département ;

Vu le code de la santé publique (CSP), et notamment les articles L1431-1 et L1431-2 définissant les missions et les compétences des ARS ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment ses articles L313-13, L313-14, L313-15, L313-16 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 18 juillet 2024 ;

Vu la lettre de mission du 26 novembre 2024 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur diligentant un contrôle administratif le 3 décembre 2024 au sein d'un hébergement sis 979 chemin Saint Esprit à Draguignan afin de vérifier et d'analyser les conditions d'installation, d'organisation et de fonctionnement ainsi que des prestations délivrées aux personnes accueillies au regard des articles L312-1 alinéa 6 et L313-1 du CASF ;

Vu la lettre de mission du 28 novembre 2024 du Président du Conseil départemental du Var diligentant un contrôle administratif le 3 décembre 2024 au sein de l'hébergement sis 979 chemin Saint Esprit à Draguignan, afin de vérifier et d'analyser les conditions d'installation, d'organisation et de fonctionnement ainsi que des prestations délivrées aux personnes accueillies au regard des articles L312-1 alinéa 6 et L313-1 du CASF ;

Vu le rapport conjoint réalisé par les services de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Conseil départemental du Var à la suite de ce contrôle, en date du 14 janvier 2025 ;

Vu les éléments transmis par Mme Françoise AUGIER, propriétaire de la structure contrôlée, en date des



15 décembre 2024 et 24 février 2025 ;

CONSIDERANT que Mme Françoise AUGIER, propriétaire de la structure contrôlée, loue jusqu'à 10 chambres au sein de sa résidence à des particuliers ;

CONSIDERANT qu'au titre des dispositions de l'article L312-1 alinéa 6 du CASF et de l'annexe 3-2-1 du même code, un établissement est défini comme un établissement médico-social dès lors qu'il « 6° (...) accueillent des personnes âgées ou qui leur apportent à domicile une assistance dans les actes quotidiens de la vie, des prestations de soins ou une aide à l'insertion sociale ; »

CONSIDERANT qu'il a été constaté au sein de la propriété de Mme Françoise AUGIER, tel qu'il ressort du rapport de la mission joint à la présente décision, ce qui suit :

- 1) la propriétaire organise la prise en charge des colocataires en répartissant à l'ensemble du personnel les différentes tâches à effectuer. Cette démarche s'apparente aux missions d'une Directrice d'EHPAD ;
- 2) l'hébergement à titre onéreux proposé par Mme Françoise AUGIER accueille des personnes âgées dépendantes avec un besoin en soins lourds ;
- 3) le profil des colocataires ne leur permet pas de faire d'autres choix que de souscrire à la prestation repas préparée au sein de l'hébergement ;
- 4) la publicité réalisée par la propriétaire des locaux démontre que les locataires peuvent bénéficier d'une prise en charge similaire à celle d'un EHPAD au regard de l'organisation des soins et des intervenants présentés ;
- 5) l'absence de permanence de nuit effective ne permet pas d'assurer un accompagnement sécurisé des colocataires au regard de leur niveau de dépendance et de leur besoin en soins ;
- 6) l'organisation d'une journée au sein de l'hébergement est similaire et correspond aux journées types organisées au sein d'un EHPAD ;
- 7) la propriétaire de l'hébergement et sa fille se positionnent en coordinatrices des soins des locataires sans compétence pour le faire. En outre, les locataires nécessitent l'intervention biquotidienne de professionnels infirmiers et aides-soignants ainsi que d'un masseur-kinésithérapeute 3 fois par semaine. La propriétaire de l'hébergement a mis en place une organisation des soins avec les acteurs de territoire tel que proposée au sein d'un EHPAD ;

CONSIDERANT qu'au cours du contrôle l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Département du Var, ont identifié une gouvernance, une organisation des soins, des conditions techniques de fonctionnement de la structure s'apparentant à celle d'un EHPAD ;

CONSIDERANT qu'il résulte de ce qui précède que les conditions d'organisation et de fonctionnement ne permettent pas d'assurer au sein de l'hébergement, la sécurité, la dignité, la santé et le bien-être physique et moral des personnes accueillies ;

DECIDENT

Article 1 : En application des articles L131-15 et L313-16 du code de l'action sociale et des familles, il est prononcé la cessation totale et définitive de l'activité de l'hébergement de Madame Françoise AUGIER.

Article 2 : Il est de la responsabilité de Madame Françoise AUGIER, propriétaire de l'hébergement, d'appliquer la présente décision de cessation d'activité et il lui revient la charge de trouver, en accord avec les résidents et leurs familles, des solutions adaptées de relogement et de prise en charge adaptées à chacun des locataires.

Article 3 : La cessation d'activité prend effet à compter de la notification de la présente décision.

Article 4 : Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le directeur départemental du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et la directrice générale des services du Département du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait, le

24 MARS 2025

Le Directeur Général de l'ARS PACA

Le Président du Conseil départemental du Var

Pour le Directeur Général de l'ARS PACA
et par délégation

Le Directeur Général Adjoint
Olivier Brahic

Jean-Louis MASSON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



D.E.F./P.M.I.
AY

Acte n° AI 2025-565

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT MODIFICATION DU FONCTIONNEMENT
DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS EN DELEGATION DE
SERVICE PUBLIC DE TYPE PETITE CRECHE “LES PAPILLONS” SITUE A
COTIGNAC**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles en son article L214-1-1-2,

Vu le code de la santé publique en ses articles L2324-1 et suivants, R2324-16 et suivants et L2111-1, L2111-3-1 et R2111-1,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental du 27 septembre 1985 autorisant la création d'un établissement d'accueil de jeunes enfants à Cotignac,

Considérant l'article L 2324-1 du code de la santé publique en vigueur depuis le 1er janvier 2025, qui dispose que la création, l'extension et la transformation des établissements et services gérés par une personne physique ou morale de droit privé ou de droit public accueillant des enfants de moins de six ans sont subordonnées à une autorisation délivrée par le président du conseil départemental,

Considérant les pièces reçues le 04 janvier et le 25 novembre 2024, ainsi que le 26 février 2025, mettant en avant les modifications suivantes : changement de gestionnaire par une nouvelle délégation de service public, modulation horaire, modification de la composition du personnel, nomination d'un référent “Santé et Accueil Inclusif”, et adoption d'un nouveau règlement de fonctionnement et d'un nouveau projet d'établissement, lesquels souscrivent aux obligations légales

et réglementaires en vigueur,

Considérant l'avis favorable du médecin en charge du pôle de la protection maternelle et infantile et de la promotion de la santé délivré en date du 26 mars 2025.

ARRÊTE

Article 1 : Les articles 2 à 6 de l'arrêté départemental du 27 septembre 1985 autorisant la création d'un établissement d'accueil de jeunes enfants à Cotignac, **relatifs aux modalités de fonctionnement** de la structure sont désormais rédigés comme suit et augmentés de 7 articles :

« **Article 2 :** *La gestion de l'établissement est confiée par la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et par délégation de service public, à l'ODEL VAR depuis le 1er février 2024, conformément aux articles L1411-1 et L1411-2 du code général des collectivités territoriales.*

Article 3 : *L'établissement d'accueil de jeunes enfants est dénommé « Les Papillons ».*

Article 4 : *L'adresse est fixée au « 8 espace du Bicentenaire 83570 Cotignac ».*

Article 5 : *La structure est de type « petite crèche ».*

Article 6 : *La capacité d'accueil maximale est fixée à 15 places et l'âge limite des enfants pouvant y être accueillis est de « 2,5 mois jusqu'à l'entrée à l'école et jusqu'à 6 ans pour les enfants porteurs d'un handicap ou non scolarisés » réparties comme suit :*

. lundi, mardi, jeudi et vendredi :

- *8h à 8h30 : 6 enfants,*
- *8h30 à 9h : 11 enfants,*
- *9h à 16h30 : 15 enfants,*
- *16h30 à 17h : 9 enfants,*
- *17h à 18h : 6 enfants.*

. mercredi :

- *8h à 8h30 : 5 enfants,*
- *8h30 à 9h : 7 enfants,*
- *9h à 16h30 : 11 enfants,*
- *16h30 à 17h : 9 enfants,*
- *17h à 18h : 5 enfants*

Article 7 : *Les jours et horaires d'ouverture au public sont du lundi au vendredi de 8h à 18h.*

Les périodes de fermeture de l'établissement sont indiquées dans le règlement

de fonctionnement.

Article 8 : *La directrice de l'établissement est Madame LE MOINE Maëva - éducatrice de jeunes enfants.*

Le règlement de fonctionnement précise cette fonction et prévoit les conditions dans lesquelles la personne assurant la continuité des fonctions de direction est désignée et les conditions de suppléance.

Article 9 : *L'effectif total de la structure est composé comme suit :*

- . 1 éducatrice de jeunes enfants pour 1 ETP dont 0.50 ETP de temps administratif obligatoire,*
- . 2 auxiliaires de puériculture pour 1.80 ETP,*
- . 2 personnels relevant de l'article 1 de l'arrêté du 29 juillet 2022, relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant pour 1.91 ETP,*
- . 1 agent de collectivité et cuisine pour 1 ETP.*

Le Docteur Marc DUMOULIN, médecin généraliste, disposant d'une expérience en matière du jeune enfant, est le référent « Santé et Accueil inclusif » de l'établissement.

Article 10 : *L'effectif minimal et obligatoire en présence des enfants et en tout temps est le suivant :*

- un professionnel pour six enfants, avec un minimum de deux professionnels.*

Article 11 : *Le fonctionnement de la structure doit demeurer conforme au règlement de fonctionnement tel que validé par le Département pour la délivrance du présent arrêté.*

Article 12 : *Le fonctionnement de la structure doit demeurer conforme au projet d'établissement tel que validé par le Département pour la délivrance du présent arrêté.*

Article 13 : *Tout projet de modification d'une des modalités de fonctionnement prévues au présent arrêté doit être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental. »*

Article 2 : *Le présent arrêté prend effet dès notification (par courriel) par le Département au gestionnaire de la structure.*

- Article 3 :** La directrice générale des services et la directrice de l'enfance et de la famille sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.
- Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr".

Fait à Toulon, le 07/04/2025

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 7 avril 2025

Référence technique : 83-228300018-20250407-lmc3206066-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 10/04/2025

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 14/04/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



D.E.F./P.M.I.

AY

Acte n° AI 2025-567

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT MODIFICATION DU FONCTIONNEMENT
DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS EN DELEGATION DE
SERVICE PUBLIC DE TYPE PETITE CRECHE “LEI NISTOUNS DE CANDELOUN”
SITUE A LA CELLE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles en son article L214-1-1-2,

Vu le code de la santé publique en ses articles L2324-1 et suivants, R2324-16 et suivants et L2111-1, L2111-3-1 et R2111-1,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AI 2010-106 du 27 janvier 2010 autorisant la création de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans “Lei Nistouns de Candeloun” à la Celle,

Considérant l'article L 2324-1 du code de la santé publique en vigueur depuis le 1er janvier 2025, qui dispose que la création, l'extension et la transformation des établissements et services gérés par une personne physique ou morale de droit privé ou de droit public accueillant des enfants de moins de six ans sont subordonnées à une autorisation délivrée par le président du conseil départemental,

Considérant les pièces reçues le 4 janvier et le 25 octobre 2024, ainsi que le 22 janvier 2025, mettant en avant les modifications suivantes : changement de gestionnaire par une nouvelle

délégation de service public, modification de la composition du personnel, nomination d'un référent "Santé et Accueil Inclusif", adoption d'un nouveau règlement de fonctionnement et d'un nouveau projet d'établissement, lesquels souscrivent aux obligations légales et réglementaires en vigueur,

Considérant l'avis favorable du médecin en charge du pôle de la protection maternelle et infantile et de la promotion de la santé délivré en date du 26 mars 2025.

ARRÊTE

Article 1 : Les articles 2 à 9 de l'arrêté départemental n° AI 2010-106 du 27 janvier 2010 autorisant la création de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans "Lei Nistouns de Candeloun" à la Celle, **relatifs aux modalités de fonctionnement** de la structure sont désormais rédigés comme suit et **augmentés de 4 articles** :

« **Article 2 :** *La gestion de l'établissement est confiée par la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et par délégation de service public, à l'ODEL VAR depuis le 1er février 2024, conformément aux articles L1411-1 et L1411-2 du code général des collectivités territoriales.*

Article 3 : *L'établissement d'accueil de jeunes enfants est dénommé « Lei Nistouns de Candeloun ».*

Article 4 : *L'adresse est fixée au « 5 Place de Clastre 83170 La Celle ».*

Article 5 : *La structure est de type « petite crèche ».*

Article 6 : *La capacité d'accueil maximale est fixée à 24 places et l'âge limite des enfants pouvant y être accueillis est de « 2,5 mois jusqu'à l'entrée à l'école et jusqu'à 6 ans pour les enfants porteurs d'un handicap ou non scolarisés ».*

Article 7 : *Les jours et horaires d'ouverture au public sont du lundi au vendredi de 07h30 à 18h30.
Les périodes de fermeture de l'établissement sont indiquées dans le règlement de fonctionnement.*

Article 8 : *La directrice de l'établissement est Madame STUERGA Eve - éducatrice de jeunes enfants.*

Le règlement de fonctionnement précise cette fonction et prévoit les conditions dans lesquelles la personne assurant la continuité des fonctions de direction est désignée et les conditions de suppléance.

Article 9 : *L'effectif total de la structure est composé comme suit :*

- . 1 éducatrice de jeunes enfants pour 0.8 ETP, dont 0.5 ETP en temps administratif,*
- . 1 éducatrice de jeunes enfants pour 1 ETP,*
- . 1 infirmière diplômée d'état pour 0.4 ETP,*
- . 2 auxiliaires de puériculture pour 2 ETP,*
- . 3 personnels relevant de l'article 1 de l'arrêté du 29 juillet 2022, relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant pour 3 ETP*
- . 1 agent de collectivité pour 0,69 ETP,*
- . 1 agent de cuisine pour 1 ETP.*

Le Docteur Marc DUMOULIN, médecin généraliste, disposant d'une expérience en matière du jeune enfant, est le référent « Santé et Accueil inclusif » de l'établissement.

Article 10 : *L'effectif minimal et obligatoire en présence des enfants et en tout temps est le suivant :*

- un professionnel pour cinq enfants non marcheurs et un professionnel pour huit enfants marcheurs, avec un minimum de deux professionnels.*

Article 11 : *Le fonctionnement de la structure doit demeurer conforme au règlement de fonctionnement tel que validé par le Département pour la délivrance du présent arrêté.*

Article 12 : *Le fonctionnement de la structure doit demeurer conforme au projet d'établissement tel que validé par le Département pour la délivrance du présent arrêté.*

Article 13 : *Tout projet de modification d'une des modalités de fonctionnement prévues au présent arrêté doit être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental. »*

Article 2 : Le présent arrêté prend effet dès notification (par courriel) par le Département au gestionnaire de la structure.

Article 3 : La directrice générale des services et la directrice de l'enfance et de la famille sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr".

Fait à Toulon, le 07/04/2025

Signé : Jean-Louis MASSON
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 7 avril 2025

Référence technique : 83-228300018-20250407-lmc3206093-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 10/04/2025

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 14/04/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



D.E.F./P.M.I.
MR

Acte n° AI 2025-568

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT MODIFICATION DU FONCTIONNEMENT
DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS EN DELEGATION DE
SERVICE PUBLIC DE TYPE GRANDE CRECHE "GRAIN D'AILE" A BRIGNOLES**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles en son article L214-1-1-2,

Vu le code de la santé publique en ses articles L2324-1 et suivants, R2324-16 et suivants et L2111-1, L2111-3-1 et R2111-1,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental du 10 octobre 1985 portant création d'un établissement d'accueil de jeunes enfants à Brignoles, dénommé par la suite "Le Jardin des Cistes",

Vu l'arrêté départemental n° 2011-1755 du 27 septembre 2011, portant création d'un établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans "Le Centre Ville" à Brignoles, dénommé par la suite "Il Était Une Fois",

Vu l'arrêté n° 2021-177 du 15 septembre 2021, émis par la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, portant transformation des établissements d'accueil du jeune enfant "Le Jardin des Cistes" et "Il Était Une Fois" de Brignoles, en un établissement de type multi-accueil collectif "Grain d'Aile" sis Quartier de la Tour à Brignoles,

Considérant l'article L 2324-1 du code de la santé publique en vigueur depuis le 1er janvier 2025, qui dispose que la création, l'extension et la transformation des établissements et services gérés par une personne physique ou morale de droit privé ou de droit public accueillant des enfants de moins

de six ans sont subordonnées à une autorisation délivrée par le président du conseil départemental,

Considérant le courriel du 26 août 2024, le courrier reçu le 28 octobre 2024 et la complétude du dossier en date du 31 janvier 2025, mettant en avant les modifications suivantes : changement de gestionnaire par une nouvelle délégation de service public, modification de la composition du personnel, nomination d'un référent "Santé et Accueil Inclusif" et adoption d'un nouveau règlement de fonctionnement et d'un nouveau projet d'établissement, lesquels souscrivent aux obligations légales et réglementaires en vigueur,

Considérant l'avis favorable du médecin en charge du pôle de la protection maternelle et infantile et de la promotion de la santé délivré le 26 mars 2025.

ARRÊTE

Article 1 : La gestion de l'établissement est confiée par la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et par délégation de service public, à l'ODEL VAR depuis le 1^{er} septembre 2024, conformément aux articles L1411-1 et L1411-2 du code général des collectivités territoriales.

Article 2 : L'établissement d'accueil de jeunes enfants est dénommé « Grain d'Aile ».

Article 3 : L'adresse est fixée au « Quartier La Tour - 83170 Brignoles ».

Article 4 : La structure est de type « grande crèche ».

Article 5 : La capacité d'accueil maximale est fixée à 53 places et l'âge limite des enfants pouvant y être accueillis est de « 10 semaines à 4 ans », réparties comme suit :

- . 20 places de 7h30 à 8h
- . 32 places de 8h à 8h30
- . 53 places de 8h30 à 17h30
- . 32 places de 17h30 à 18h
- . 20 places de 18h à 18h30.

Article 6 : L'établissement fonctionne du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.

Les périodes de fermeture de l'établissement sont indiquées dans le règlement de fonctionnement.

Article 7 : La directrice de la structure est Madame BERGON Déborah - éducatrice de jeunes enfants.

Le règlement de fonctionnement précise cette fonction et prévoit les conditions dans lesquelles la personne assurant la continuité des fonctions de direction est désignée et les conditions de suppléance.

Article 8 : L'effectif total de la structure est composé comme suit :

- . 1 directrice - éducatrice de jeunes enfants, pour 1 ETP,
- . 1 infirmière diplômée d'Etat, pour 0,38 ETP,
- . 1 éducatrice de jeunes enfants, pour 1 ETP,
- . 6 auxiliaires de puériculture, pour 5,66 ETP,
- . 9 personnels relevant de l'article 1 de l'arrêté du 29 juillet 2022, relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant, pour 8,2 ETP,

Le Dr Marc DUMOULIN, médecin généraliste, disposant d'une expérience en matière du jeune enfant, est le référent "Santé et Accueil Inclusif" de l'établissement.

Article 9 : L'effectif minimal et obligatoire en présence des enfants et en tout temps est le suivant :

- un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et un professionnel pour 8 enfants qui marchent, avec un minimum de deux professionnels dont au moins un mentionné au 1° de l'article R.2324-42 du code de la santé publique.

Article 10 : Le fonctionnement de la structure doit demeurer conforme au règlement de fonctionnement tel que validé par le Département pour délivrance du présent arrêté.

Article 11 : Le fonctionnement de la structure doit demeurer conforme au projet d'établissement tel que validé par le Département pour délivrance du présent arrêté.

Article 12 : Tout projet de modification d'une des modalités de fonctionnement prévues au présent arrêté doit être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental.

Article 13 : Le présent arrêté prend effet dès notification (par courriel) par le Département au gestionnaire de la structure.

Article 14 : La directrice générale des services et la directrice de l'enfance et de la famille sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 15 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours Citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr".

Fait à Toulon, le 07/04/2025

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 7 avril 2025

Référence technique : 83-228300018-20250407-lmc3205970-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 10/04/2025

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 14/04/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



D.E.F./P.M.I.
MR

Acte n° AI 2025-569

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT MODIFICATION DU FONCTIONNEMENT
DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS EN DELEGATION DE
SERVICE PUBLIC DE TYPE PETITE CRECHE "LE PETIT BOIS" A CARCES**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles en son article L214-1-1-2,

Vu le code de la santé publique en ses articles L2324-1 et suivants, R2324-16 et suivants et L2111-1, L2111-3-1 et R2111-1,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté n° 2015-26 du 22 septembre 2015, émis par la Communauté de Communes du Comté de Provence, portant autorisation pour la création de l'établissement d'accueil du jeune enfant "Le Petit Bois" situé à Carcès,

Considérant l'article L 2324-1 du code de la santé publique en vigueur depuis le 1er janvier 2025, qui dispose que la création, l'extension et la transformation des établissements et services gérés par une personne physique ou morale de droit privé ou de droit public accueillant des enfants de moins de six ans sont subordonnées à une autorisation délivrée par le président du conseil départemental,

Considérant le courriel du 26 août 2024, le courrier reçu le 28 octobre 2024 et la complétude du dossier en date du 31 janvier 2025, mettant en avant les modifications suivantes : changement de gestionnaire par une nouvelle délégation de service public, changement de directrice, modification de la composition du personnel, nomination d'un référent "Santé et Accueil Inclusif" et adoption d'un nouveau règlement de fonctionnement et d'un nouveau projet d'établissement, lesquels souscrivent aux obligations légales et réglementaires en vigueur,

Considérant l'avis favorable du médecin en charge du pôle de la protection maternelle et infantile et de la promotion de la santé délivré le 26 mars 2025.

ARRÊTE

Article 1 : La gestion de l'établissement est confiée par la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et par délégation de service public, à l'ODEL VAR depuis le 1^{er} septembre 2024, conformément aux articles L1411-1 et L1411-2 du code général des collectivités territoriales.

Article 2 : L'établissement d'accueil de jeunes enfants est dénommé « Le Petit Bois ».

Article 3 : L'adresse est fixée au « 8 Lotissement Cougournier - 83570 Carcès ».

Article 4 : La structure est de type « petite crèche ».

Article 5 : La capacité d'accueil maximale est fixée à 22 places et l'âge limite des enfants pouvant y être accueillis est de « 3 mois à 4 ans », réparties comme suit :

- . 10 places de 7h30 à 8h
- . 14 places de 8h à 8h30
- . 22 places de 8h30 à 16h30
- . 20 places de 16h30 à 17h
- . 14 places de 17h à 17h30
- . 9 places de 17h30 à 18h
- . 5 places de 18h à 18h30.

Article 6 : L'établissement fonctionne du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.

Les périodes de fermeture de l'établissement sont indiquées dans le règlement de fonctionnement.

Article 7 : La directrice de la structure est Madame BERNAT Sandrine - éducatrice de jeunes enfants.

Le règlement de fonctionnement précise cette fonction et prévoit les conditions dans lesquelles la personne assurant la continuité des fonctions de direction est désignée et les conditions de suppléance.

Article 8 : L'effectif total de la structure est composé comme suit :

- . 1 directrice - éducatrice de jeunes enfants, pour 1 ETP dont 0,50 ETP de temps de direction,
- . 1 infirmière diplômée d'Etat, pour 0,07 ETP,
- . 2 auxiliaires de puériculture, pour 2 ETP,
- . 4 personnels relevant de l'article 1 de l'arrêté du 29 juillet 2022, relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant, pour 4 ETP,

Le Dr Marc DUMOULIN, médecin généraliste, disposant d'une expérience en matière du jeune enfant, est le référent "Santé et Accueil Inclusif" de l'établissement.

Article 9 : L'effectif minimal et obligatoire en présence des enfants et en tout temps est le suivant :

- un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et un professionnel pour 8 enfants qui marchent, avec un minimum de deux professionnels.

Article 10 : Le fonctionnement de la structure doit demeurer conforme au règlement de fonctionnement tel que validé par le Département pour délivrance du présent arrêté.

Article 11 : Le fonctionnement de la structure doit demeurer conforme au projet d'établissement tel que validé par le Département pour délivrance du présent arrêté.

Article 12 : Tout projet de modification d'une des modalités de fonctionnement prévues au présent arrêté doit être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental.

Article 13 : Le présent arrêté prend effet dès notification (par courriel) par le Département au gestionnaire de la structure.

Article 14 : La directrice générale des services et la directrice de l'enfance et de la famille sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 15 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours Citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr".

Fait à Toulon, le 07/04/2025

Signé : Jean-Louis MASSON
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 7 avril 2025

Référence technique : 83-228300018-20250407-lmc3205971-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 10/04/2025

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 14/04/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



D.E.F./P.M.I.
BR

Acte n° AI 2025-588

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT MODIFICATION DU FONCTIONNEMENT
DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS DE TYPE GRANDE
CRECHE FAMILIALE "LES BISOUS DOUX" SITUE A SIX-FOURS-LES-PLAGES**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles en son article L214-1-1-2,

Vu le code de la santé publique en ses articles L2324-1 et suivants, R2324-16 et suivants et L2111-1, L2111-3-1 et R2111-1,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté de la direction des affaires sanitaires et sociales du Var du 11 octobre 1983 portant autorisation d'ouverture d'une crèche familiale dénommée « La Cantarelle » à Six-Fours-Les-Plages, dénommée par la suite « Les Bisous Doux »,

Considérant l'article L2324-1 du code de la santé publique en vigueur depuis le 1er janvier 2025, qui dispose que la création, l'extension et la transformation des établissements et services gérés par une personne physique ou morale de droit privé ou de droit public accueillant des enfants de moins de six ans sont subordonnées à une autorisation délivrée par le président du conseil départemental,

Considérant le courriel reçu le 20 mars 2025 relatif à une demande d'augmentation de la capacité d'accueil de la crèche familiale « Les Bisous Doux »,

Considérant les dernières pièces administratives reçues le 28 mars, le 1er et le 2 avril 2025, mettant en avant les modifications suivantes : augmentation de la capacité d'accueil, changement dans la composition du personnel, adoption d'un nouveau règlement de fonctionnement et d'un nouveau

projet d'établissement, lesquels souscrivent aux obligations légales et réglementaires en vigueur,

Considérant l'avis favorable du médecin en charge du pôle de la protection maternelle et infantile et de la promotion de la santé, délivré le 2 avril 2025,

ARRÊTE

Article 1 : L'établissement est géré par la Mairie de Six-Fours-Les-Plages.

Article 2 : L'établissement d'accueil de jeunes enfants est dénommé « Les Bisous Doux ».

Article 3 : L'adresse est fixée au « 120 rue Ferrin à Six-Fours-les-Plages, 83140 ».

Article 4 : La structure est de type « grande crèche familiale ».

Article 5 : La capacité d'accueil maximale est fixée à 66 places et l'âge limite des enfants pouvant y être accueillis est de « 2 mois à moins de 4 ans ».

Article 6 : Les jours et horaires d'ouverture sont les suivants :

- du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h.

Les périodes de fermeture de l'établissement sont indiquées dans le règlement de fonctionnement.

Article 7 : La directrice de la structure est Madame EZZHAR Christel - infirmière puéricultrice diplômée d'Etat

Le règlement de fonctionnement précise cette fonction et prévoit les conditions dans lesquelles la personne assurant la continuité des fonctions de direction est désignée et les conditions de suppléance..

Article 8 : L'effectif total de la structure est composé comme suit :

- . 1 directrice - infirmière puéricultrice diplômée d'Etat, pour 1 ETP,
- . 2 éducatrices de jeunes enfants, pour 1.50 ETP dont 0.50 ETP de direction adjointe
- . 1 infirmière diplômée d'Etat, pour 0.30 ETP,
- . 20 assistantes maternelles

Le personnel comprend également un agent dédié à l'entretien, pour 0,8 ETP.

Article 9 : Le fonctionnement de la structure doit demeurer conforme au règlement de fonctionnement tel que validé par le Département pour délivrance du présent arrêté.

Article 10 : Le fonctionnement de la structure doit demeurer conforme au projet d'établissement tel que validé par le Département pour délivrance du présent arrêté.

Article 11 : Tout projet de modification d'une des modalités de fonctionnement prévues au présent arrêté doit être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental.

Article 12 : Le présent arrêté prend effet dès notification (par courriel) par le Département au gestionnaire de la structure.

Article 13 : La directrice générale des services et la directrice de l'enfance et de la famille sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 14 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr"

Fait à Toulon, le 07/04/2025

Signé : Jean-Louis MASSON
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 7 avril 2025

Référence technique : 83-228300018-20250407-lmc3206365-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 10/04/2025

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 14/04/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



D.E.F./P.M.I.
JC

Acte n° AI 2025-600

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT CREATION D'UN ETABLISSEMENT
D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS SITUE A TOULON**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles en son article L214-1-1-2,

Vu le code de la santé publique en ses articles L2324-1 et suivants, R2324-16 et suivants et L2111-1, L2111-3-1 et R2111-1,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Considérant la demande d'autorisation de création d'un établissement d'accueil de jeunes enfants présentée par la société par action simplifiée (SAS) "LITTLE BEE", la complétude du dossier en date du 02/04/ 2025 et sa conformité aux dispositions du code de la santé publique,

Considérant l'avis favorable du médecin en charge du pôle de la protection maternelle et infantile et de la promotion de la santé délivré en date du 02/04/2025.

ARRÊTE

Article 1 : La SAS « LITTLE BEE » est autorisée à créer un établissement d'accueil de jeunes enfants à Toulon dont les modalités de fonctionnement sont définies ci-après.

Article 2 : L'établissement d'accueil de jeunes enfants est dénommé «Little Bee Toulon Saint-Roch ».

- Article 3 :** L'adresse est fixée « Résidence la Maison des Oliviers de Jeanne, 26 impasse Jeanne Jugan, 83200 Toulon ».
- Article 4 :** La structure est de type « micro-crèche ».
- Article 5 :** La capacité d'accueil maximale est fixée à 12 places et l'âge limite des enfants pouvant y être accueillis est de « 10 semaines à 3 ans révolus ».
- Article 6 :** Les jours et horaires d'ouverture sont du lundi au vendredi de 7h30 à 18h00.
- Les périodes de fermeture de l'établissement sont indiquées dans le règlement de fonctionnement.
- Article 7 :** La référente technique de la structure est **Madame MOSCA Noémie, éducatrice de jeunes enfants, à hauteur de 14h/semaine, soit 0.40 ETP.**
- Madame MOSCA est également référente technique des EAJE :
- "Little Bee 1" à La Seyne-sur-Mer, à hauteur de 10h30/semaine, soit 0.30 ETP,
 - "Little Bee 2" à La Seyne-sur-Mer, à hauteur de 10h30/semaine, soit 0.30 ETP.
- Article 8 :** L'effectif total de la structure est composé comme suit :
- . 1 référente technique - éducatrice de jeunes enfants, pour 0.40 ETP,
- Le règlement de fonctionnement précise cette fonction.
- . 1 auxiliaire de puériculture, pour 1 ETP,
 - . 3 personnels relevant de l'article 1 de l'arrêté du 29 juillet 2022, relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant pour 3 ETP.
- Madame HALLOUIN Fanny, infirmière diplômée d'état, disposant de l'expérience professionnelle requise auprès des enfants, est la référente « Santé et Accueil inclusif ».
- Article 9 :** L'effectif minimal et obligatoire en présence des enfants et en tout temps est le suivant : 1 professionnel pour 6 enfants, avec un minimum de deux professionnels dès lors que l'établissement accueille quatre enfants ou plus.
- Article 10 :** Le fonctionnement de la structure doit demeurer conforme au règlement de fonctionnement tel que validé par le Département pour délivrance du présent arrêté autorisant sa création.
- Article 11 :** Le fonctionnement de la structure doit demeurer conforme au projet d'établissement tel que validé par le Département pour délivrance du présent arrêté autorisant sa création.

- Article 12 :** Tout projet de modification d'une des modalités de fonctionnement prévues au présent arrêté doit être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental.
- Article 13 :** L'ouverture de la structure est autorisée dès notification (par courriel) par le Département du présent arrêté au gestionnaire. A réception, il appartient au gestionnaire d'informer sans délai et par lettre recommandée avec accusé de réception le Président du Conseil départemental de la date d'ouverture effective de la structure.
- Article 14 :** La directrice générale des services et la directrice de l'enfance et de la famille sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.
- Article 15 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr"

Fait à Toulon, le 07/04/2025

Signé : Jean-Louis MASSON
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 7 avril 2025

Référence technique : 83-228300018-20250407-lmc3206369-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 10/04/2025

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 14/04/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



D.E.F./S.Q.P.
JG

Acte n° AI 2025-613

**ARRETE DEPARTEMENT PORTANT SUSPENSION DE L'ACTIVITE DU LIEU DE VIE
ET D'ACCUEIL "PREMA" AU PRADET ET A LA FARLEDE**

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L3221-1 à L3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil Départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L313-1 et L 313-16

Vu la loi n° 2002-2 du 2 Janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2007 -293 du 05 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,

Vu la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance,

Vu la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection de l'enfance,

Vu l'ordonnance n°2018-22 du 17 janvier 2018 relative au contrôle de la mise en œuvre des dispositions du code de l'action sociale et des familles

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n° A11 du 14 décembre 2021 relative à l'adoption du schéma départemental de l'enfance et de la famille pour la période 2022-2026,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté du 20 mai 1997 autorisant la création d'une structure d'accueil non traditionnelle PREMA,

Vu l'arrêté du 1er décembre 1998, modifiant l'arrêté du 20 mai 1997, relatif à la création de la

structure d'accueil non traditionnelle PREMA,

Vu l'arrêté du 29 juin 2001, modifiant l'arrêté du 1er décembre 1998, relatif à la structure d'accueil non traditionnelle PREMA,

Vu l'arrêté AI 2017-384 du 26 avril 2017, portant renouvellement de l'autorisation du lieu de vie géré par l'association PREMA sur la commune du Pradet,

Vu l'arrêté AI 2024-1378 du 21 octobre 2024, modifiant l'adresse de l'unité de vie du lieu de vie et d'accueil géré par l'association PREMA sur la commune du PREMA,

Considérant l'obligation d'assurer le contrôle administratif des établissements et services soumis à autorisation et de mettre en œuvre les mesures de police administrative permettant d'assurer la protection et la sécurité des mineurs confiés,

Considérant les informations préoccupantes (IP) des 24 janvier 2024, 12 février 2025 et 28 mars 2025,

Considérant que les faits signalés pourraient constituer une atteinte à la santé, à la sécurité, ou au bien-être physique et ou moral des personnes accueillies aux sens des dispositions du CASF, Considérant que les faits dénoncés sont relatifs à des violences physiques et morales répétées, commises par des membres du personnel intervenant au sein du lieu de vie, à l'encontre des mineurs confiés

Considérant que l'urgence est caractérisée par la gravité des faits circonstanciés dénoncés relatifs à des maltraitements physiques et psychologiques sur les mineurs accueillis, par la multiplicité des acteurs mis en cause, la concordance des informations reçues émanant de plusieurs signalants, du caractère particulièrement vulnérable des enfants mineurs confiés à votre structure.

Considérant l'enquête pénale actuellement diligentée concernant les faits,

Considérant que le président du conseil départemental peut, en cas d'urgence, et sans injonction préalable, prononcer en application de l'article L 313-16 I alinéa 2 du CASF, la suspension de l'activité en cause pour une durée maximale de 6 mois,

Considérant dès lors qu'il y a lieu de suspendre l'activité du lieu de vie et d'accueil PREMA,

Sur proposition de la directrice générale des services du Conseil départemental du Var,

ARRETE

Article 1: la suspension, à compter du : Mardi 15 avril 2025 de l'activité du lieu de vie et d'accueil "PREMA", dont le siège est situé : Villa Espelida, chemin des Clapiers - 83220 Le Pradet.

Sont concernées par la suspension les deux unités de vie à savoir :

- la villa Espelida - chemin des Clapiers 83220 Le Pradet
- 878, chemin du Haut - 83210 La Farlède

Article 2 : La suspension s'applique pour une durée de 6 mois pendant laquelle la direction de l'enfance procédera à un contrôle et à une enquête administrative, en vue d'une décision définitive

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'association PREMA.

Article 4 : La Directrice Générale des Services du Conseil départemental et le Directeur Général Adjoint chargé des solidarités humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr.

Fait à Toulon, le 09/04/2025

Signé : Jean-Louis MASSON
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 9 avril 2025

Référence technique : 83-228300018-20250409-lmc3206508-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 09/04/2025

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 14/04/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



*DME/
SRR*

Acte n° AI 2025-646

**ARRETE DE MANDAT SPECIAL ACCORDE A MONSIEUR JEAN-LOUIS MASSON,
PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR, POUR SA PARTICIPATION A
LA COMMISSION EXECUTIVE DES DEPARTEMENTS DE FRANCE LE 16 AVRIL 2025
A PARIS**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3123-15 et suivants relatifs aux indemnités des titulaires de mandats départementaux,

Vu l'article R. 3123-20 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat et notamment l'article 7-1,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 20 juillet 2021 relative aux indemnités des membres du Conseil départemental et à la mise à disposition de moyens,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A7 du 7 février 2023 complétant la délibération A4 du 26 octobre 2022 et donnant délégation au Président du Conseil départemental pour autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil départemental peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus aux quatrième et avant-dernier alinéas de l'article L 3123-19 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2024-1131 du 5 juillet 2024 portant délégation de signature au sein de la direction générale des services et autorisant la directrice générale des services à signer les mandats spéciaux de Monsieur le Président du Conseil départemental du Var,

CONSIDÉRANT que Monsieur le Président est invité à participer à la Commission exécutive des Départements de France à Paris le 16 avril 2025,

CONSIDÉRANT le trajet aller/retour, 2 nuitées seront réservées à Paris,

CONSIDÉRANT que les forfaits visés dans l'article 7 du décret 2006-781 susvisé sont inférieurs au montant des frais d'hébergement et de restauration pratiqués à Paris lors de cet événement,

ARRETE

Article 1 : Un mandat spécial est accordé à Monsieur Jean-Louis MASSON, président du Conseil départemental du Var pour son déplacement à Paris du 15 au 17 avril 2025 en vue de sa participation à la Commission exécutive des Départements de France qui se tiendra le 16 avril 2025.

Article 2 : Les dépenses inhérentes à cette mission seront remboursées conformément aux dispositions de la délibération du Conseil départemental n°A5 du 20 juillet 2021 relative aux indemnités des membres du Conseil départemental et à la mise à disposition de moyens ou remboursées aux frais réels concernant les dépenses de déplacement, d'hébergement **dans la limite de 300 euros par nuit**, et de restauration sur présentation de justificatifs ou être directement prises en charge par la collectivité.

Article 3 : Le présent arrêté vaut ordre de mission.

Article 4 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa notification à l'intéressé.

Article 5 : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site du Département du Var.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 11/04/2025

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : Virginie HALDRIC
La Directrice Générale des services

Réception au contrôle de légalité : 11 avril 2025

Référence technique : 83-228300018-20250411-lmc3206778-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 11/04/2025

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 14/04/2025

PARTOUT, POUR TOUS,
LE VAR ACTEUR DE VOTRE QUOTIDIEN

